

RANSKA

Bienvenue en Finlande



Ministry of Economic Affairs
and Employment of Finland

Ministry of Economic Affairs and Employment

P.O. Box 32, FI-00023 Government

Tel. +358 29 516 001

www.tem.fi

MEAE guidelines and other publications 2022:8 FR,

Bienvenue en Finlande !

ISSN 2342-7922 (electronic publications)

ISBN 978-952-327-851-6

Contents: www.infofinland.fi

Design and layout: Sissy Oy

Bienvenue en Finlande !

Le présent guide a pour objet de vous aider en phase initiale de votre installation en Finlande. Ce guide contient des informations sur le logement, le travail et les autorités, entre autres, ainsi que des informations de base sur la société finlandaise. Les informations contenues dans ce guide ont été rassemblées à partir du service en ligne InfoFinland qui vous fournira également davantage d'informations sur les sujets du guide. Une loi a été spécialement promulguée en Finlande pour promouvoir l'intégration des immigrants. Selon cette loi, toute personne qui déménage en Finlande obtient des informations sur la vie en Finlande et sur la société finlandaise. Même si tous les sujets contenus dans ce guide ne sont pas actuels pour vous, nous vous recommandons de conserver ce guide. Vous pourrez peut-être en avoir besoin plus tard. Outre ce guide, des conseils et une assistance vous seront offerts pour faciliter au mieux votre installation en Finlande. Vous serez renseignés sur de nombreux sujets, en particulier sur votre commune ou sur les pages des communes du service en ligne InfoFinland.

Bienvenue dans la société finlandaise !

En savoir plus :

Service en ligne InfoFinland : infofinland.fi

Guide Bienvenue en Finlande en ligne : tem.fi/tervetuloa-suomeen

Sommaire

1. S'installer en Finlande	9
1.1. Citoyens de l'UE	9
Enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE	12
1.2. Citoyens non-européens	12
Travailler en Finlande	12
Entrepreneur en Finlande	13
Étudier en Finlande	15
Famille en Finlande	16
Prolongation du permis de séjour	16
Permis de séjour permanent	17
Problèmes concernant le permis de séjour	17
1.3. Citoyens des pays nordiques	17
1.4. Se faire enregistrer comme résident	18
Domicile en Finlande	19
2. Vie en Finlande	21
2.1. Vivre en Finlande	21
Intégration en Finlande	21
Vie quotidienne en Finlande	23
Coût de la vie en Finlande	24
Avez-vous besoin d'un interprète?	25
Sécurité sociale en Finlande	25
Nationalité finlandaise	27
2.2. Travail et entrepreneuriat	28
Emploi en Finlande	28
Diplôme étranger en Finlande	30
Droits et obligations de l'employé	31
Clauses de la relation de travail et salaire en Finlande	31

Congés annuels.....	32
Protection du travail.....	32
Si vous tombez malade.....	32
Congés familiaux.....	32
Certificat de travail.....	33
Création d'une entreprise en Finlande.....	33
Imposition.....	34
Si vous vous retrouvez au chômage.....	35
La culture du travail en Finlande.....	36
2.3. Langues finnoise et suédoise	38
Quels avantages tirerais-je à étudier le finnois ou le suédois?.....	38
Étudier la langue finnoise.....	38
Le finnois sur Internet.....	39
Attestation officielle de compétences linguistiques.....	39
Le suédois en Finlande.....	40
2.4. Logement	41
Logement en Finlande.....	41
Location.....	41
Contrat de location.....	43
Acheter un appartement.....	43
Aide au logement.....	44
Droits et obligations de l'habitant.....	44
La sécurité domestique.....	47
Déchets et recyclage.....	49
2.5. Éducation	50
Le système d'éducation finlandais.....	50
2.6. Santé	53
Services de santé en Finlande.....	53
Santé de l'enfant.....	55
Soins dentaires.....	57
Santé mentale.....	57
Médicaments.....	58

2.7. Famille	59
Si l'enfant naît en Finlande	59
Équilibre entre la vie familiale et le travail	59
2.8. En cas de problèmes	60
Problèmes financiers	60
Discrimination et racisme	61
Délits	62
Violence	63
Traite des êtres humains et travail forcé	64
2.9. Loisirs	65
Bibliothèques	65
Activité physique	65
Promenades dans la nature	65
Associations	67
3. Informations sur la Finlande	69
3.1. Informations de base sur la Finlande	69
La Finlande en bref	69
Les transports en Finlande	70
Les médias en Finlande	72
Les cultures et religions en Finlande	72
Élections et vote en Finlande	74
Les lois et les droits	74
Parité et égalité	75
Autorités importantes	76



1. S'installer en Finlande

1.1. Citoyens de l'UE

Si vous êtes citoyen de l'UE, vous n'avez pas besoin de permis de séjour pour la Finlande. Si vous résidez en Finlande pendant plus de trois mois, vous devez faire enregistrer votre droit de séjour.

Ceci concerne également les citoyens de Suisse et du Lichtenstein. Vous pouvez venir en Finlande si vous avez une carte d'identité ou un passeport valide. Vous avez le droit de travailler, d'exercer des activités entrepreneuriales et d'étudier au même titre que les autres citoyens finlandais. Vous devez vous-même assurer vos revenus en Finlande.

Vous pouvez séjourner sans interruption en Finlande pendant un maximum de trois mois sans avoir à enregistrer votre droit de séjour. Si vous souhaitez rester en Finlande et vous faire enregistrer en tant que résident, vous devez avoir un emploi ou une entreprise en activité, un lien familial de plus longue durée ou bien des ressources suffisantes.

Si vous vous installez en permanence en Finlande pour un minimum d'un an et que vous voulez y être domicilié, veuillez communiquer cette modification à Digi- ja väestötietovirasto (Agence du numérique et du registre de la population DVV). Si votre domicile est fixé en Finlande, vous avez généralement droit aux services offerts par la commune.

Si vous résidez en Finlande sans interruption pour une période inférieure à trois mois, vous n'aurez pas à faire enregistrer votre droit de séjour. Le séjour de trois mois est toujours calculé à partir de la date où vous vous êtes rendu(e) à l'extérieur des frontières finlandaises.

Travailler en Finlande

- En tant que citoyen de l'UE, vous n'avez pas besoin de permis de travail en Finlande. Vous pouvez commencer à travailler dès votre arrivée dans le pays.
- Demandez une carte d'imposition (verokortti) auprès du Bureau des impôts (Verotoimisto) le plus proche de votre domicile et remettez-la à votre employeur. Votre employeur en a besoin pour verser votre salaire et les impôts.
- Vous avez besoin d'un numéro d'identification personnelle finlandais. Demandez-le à l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV) ou au Bureau des impôts. Munissez-vous d'une carte d'identité ou d'un passeport valide, ainsi que de votre contrat de travail.
- Si votre travail dure plus de 3 mois en Finlande, demandez l'enregistrement du droit de séjour d'un citoyen de l'UE sur le service en ligne Enter Finland ou au guichet de l'Office national pour l'immigration Migri.
- Si vous vous installez en permanence en Finlande pour un minimum d'un an et que vous voulez y être domicilié, veuillez communiquer cette modification à Digi- ja väestötietovirasto (Agence du numérique et du registre de la population (DVV)). Si votre domicile est fixé en Finlande, vous avez généralement droit aux services offerts par la commune.

Si vous venez d'un pays étranger pour travailler en Finlande, vous aurez besoin d'un n° d'identification personnelle finlandais (henkilötunnus). Vous pouvez obtenir ce n° d'identification personnelle finlandais.

- À l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV),
- au Bureau des impôts ou
- à Migri lorsque vous faites enregistrer votre droit de séjour du citoyen de l'UE.

Toutes les personnes qui travaillent en Finlande doivent avoir une carte d'imposition (verokortti). Si vous travaillez dans la construction, vous avez également besoin d'un numéro d'impôt. Vous pouvez obtenir la carte d'imposition et le numéro d'impôt au Bureau des impôts.

Entrepreneur en Finlande

- En tant que citoyen de l'UE, vous pouvez fonder une entreprise en Finlande si vous résidez en permanence dans un pays de l'Espace économique européen (EEE). Aussi, une entreprise étrangère peut commencer ses activités en Finlande.
- Faites une déclaration de fondation (perustamisilmoitus) au Registre du commerce de l'Office national des brevets et de l'enregistrement PRH et à la Direction générale des impôts pour commencer vos activités entrepreneuriales.

- Si votre séjour en Finlande dure pendant plus de trois mois, demandez l'enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE sur le service en ligne Enter Finland ou au guichet de Migri (Maahanmuuttovirasto).
- Si vous vous installez en permanence en Finlande pour un minimum de un an et que vous voulez y être domicilié,e, veuillez communiquer cette modification à Digi- ja väestötietovirasto (Agence du numérique et du registre de la population (DVV)). Si votre domicile est fixé en Finlande, vous avez généralement droit aux services offerts par la commune.

Étudier en Finlande

- En tant que citoyen de l'UE, vous pouvez demander à étudier dans un établissement d'études reconnu en Finlande.
- Si votre séjour en Finlande dure pendant plus de trois mois, demandez l'enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE sur le service en ligne Enter Finland ou au guichet de Migri (Maahanmuuttovirasto).
- Si vous vous installez en permanence en Finlande pour un minimum de un an et que vous voulez y être domicilié.e, veuillez communiquer cette modification à Digi- ja väestötietovirasto (Agence du numérique et du registre de la population (DVV)). Si votre domicile est fixé en Finlande, vous avez droit aux services offerts par la commune.

Famille en Finlande

- Si vous êtes citoyen de l'UE et que vous déménagez en Finlande pour habiter chez un membre de la famille, vous devez faire une demande d'enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE sur la base du lien familial sur le service en ligne Enter Finland ou au guichet de l'Office national pour l'immigration Migri (Maahanmuuttovirasto) .
- Si vous n'êtes pas citoyen de l'UE mais que le membre de votre famille qui habite en Finlande est citoyen de l'UE, vous aurez besoin de la carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'UE. Faites une demande de prolongation de permis sur le service en ligne Enter Finland ou au guichet de l'Office national de l'immigration Migri.
- Si vous vous installez en permanence en Finlande pour un minimum de un an et que vous voulez y être domicilié.e, veuillez communiquer cette modification à l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV). Si votre domicile est fixé en Finlande, vous avez généralement droit aux services offerts par la commune.

Enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE

Si vous êtes citoyen de l'UE et que vous avez l'intention d'habiter en Finlande pendant plus de trois mois, vous devez faire enregistrer votre droit de séjour. Demandez l'enregistrement du droit de séjour pour le citoyen de l'UE dans les trois mois suivant la date d'arrivée dans le pays.

L'enregistrement effectué par l'Office national pour l'immigration Migri est différent de l'enregistrement de votre lieu de résidence dans le système du Registre de la population à l'Agence du numérique et de la démographie (DVV, Digi- ja väestötietovirasto). Il n'est pas nécessaire de faire enregistrer votre droit de séjour à l'Office national pour l'immigration si vous restez en Finlande pendant une période inférieure à trois mois de manière ininterrompue. Le séjour de trois mois est toujours calculé à partir de la date où vous vous êtes rendu(e) à l'extérieur des frontières finlandaises.

1.2. Citoyens non-européens

Travailler en Finlande

Si vous venez travailler en Finlande et que vous êtes citoyen d'un autre pays que d'un pays de l'UE ou d'un pays nordique, vous avez besoin d'un permis de séjour. Vous devez faire votre demande de permis de séjour avant d'arriver en Finlande.

Avant de pouvoir obtenir un permis de séjour, vous devez d'abord trouver un emploi en Finlande. Lorsque vous aurez trouvé un emploi, vous pourrez faire votre demande de permis de séjour.

Pour travailler, vous avez généralement besoin soit du permis de travail-travailleur ou d'un autre permis de travail pour travail rémunéré. Le type de permis dépend de la nature du travail que vous aurez à faire.

Entrepreneur en Finlande

Si vous voulez travailler comme entrepreneur en Finlande et que vous êtes citoyen d'un autre pays que d'un pays de l'UE ou d'un pays nordique, vous avez besoin d'un permis de séjour sur la base de l'entrepreneuriat. Si vous voulez créer un start-up en Finlande, vous aurez besoin d'un permis de séjour start-up. Vous devez faire votre demande de permis de séjour avant de venir en Finlande.

Vos activités entrepreneuriales doivent être rentables, et vos ressources assurées avec les revenus générés par vos activités entrepreneuriales. Si votre entreprise est une start-up qui n'enregistre encore pas de chiffre d'affaires, vous pouvez attester vos moyens de subsistance suffisants par d'autres revenus.

Être propriétaire d'une entreprise ne suffit pas en soi pour obtenir le permis de séjour. Vous devez vous-même travailler dans votre entreprise en Finlande afin de pouvoir obtenir le permis de séjour.

Permis de séjour de l'entrepreneur

Vous devez faire enregistrer votre entreprise dans le registre du commerce de l'Office national des brevets et de l'enregistrement PRH (Patentti- ja rekisterihallitus) lorsque vous faites une demande de permis de séjour de l'entrepreneur. Si vous êtes un entrepreneur individuel, c'est à dire que vous avez une entreprise individuelle, vous aurez besoin d'un code entreprise (Y-tunnus) pour votre permis de séjour. Si vous faites votre première demande de permis de séjour et que vous n'êtes pas encore arrivé.e en Finlande, vous n'aurez pas besoin de code entreprise.

La demande de permis de séjour comprend deux phases. En premier lieu, le centre ELY, centre pour le développement économique, les transports et l'environnement (ELY-keskus) évalue la rentabilité de votre entreprise, entre autres, sur la base du plan d'entreprise et du financement. Ensuite, Migri prend la décision relative au permis de séjour.

Vous trouverez sur les pages de Migri des informations complémentaires pour faire une demande de permis de séjour de l'entrepreneur.

Permis de séjour start-up

Si vous voulez créer une start-up en Finlande, vous pouvez faire une demande de permis de séjour start-up destiné aux entrepreneurs de croissance. Afin d'obtenir le permis de séjour start-up, vous devez disposer d'un plan d'entreprise concret.

La demande d'un permis de séjour start-up comprend deux phases.

- Vous devez d'abord obtenir un avis positif de la part de Business Finland. Business Finland évalue votre modèle de plan d'entreprise, vos compétences et vos capacités à faire croître vos activités. Vous ne pourrez pas obtenir de permis de séjour start-up sans l'avis affirmatif de Business Finland.
- Après avoir obtenu un avis positif de la part de Business Finland, vous pourrez faire votre demande de permis de séjour start-up auprès de l'Office national pour l'immigration Migri. L'avis de Business Finland est valide pendant une période de deux mois.

Les pages de Migri et de Business Finland fournissent des consignes et des renseignements complémentaires pour faire une demande de permis de séjour start-up.

Demande de permis de séjour

Vous pouvez faire votre demande de permis de séjour entrepreneur ou de permis de séjour start-up via le service en ligne Enter Finland. Après avoir fait votre demande, vous devez vous rendre au bureau de représentation de la Finlande, afin de pouvoir prouver votre identité et présenter les documents originaux à joindre en annexe de votre demande. Vous devez vous rendre au bureau de représentation dans les trois mois suivant le dépôt de votre demande en ligne. Votre demande sera traitée uniquement après votre visite au bureau de représentation. Il faut prendre rendez-vous à l'avance avec le bureau de représentation.

Étudier en Finlande

Si vous venez pour étudier pendant plus de 90 jours en Finlande, et que vous êtes citoyen d'un autre pays que d'un pays de l'UE ou d'un pays nordique, vous avez besoin d'un permis de séjour. Vous devez faire votre demande de permis de séjour avant de venir en Finlande.

Avant de pouvoir obtenir un permis de séjour, vous devez d'abord trouver une place d'études en Finlande. Après votre admission dans un établissement d'études en Finlande, vous pouvez faire votre demande de permis de séjour.

Le lieu d'études doit satisfaire à une des conditions suivantes :

- vos études débouchent sur une formation professionnelle ou un diplôme
- vous participez à un programme d'échange entre établissements d'études ou autre
- vous suivez une formation complémentaire ou spécialisée liée à votre diplôme

Il est possible de faire des demandes d'admission lors de la procédure de candidature commune au printemps et en automne. Pour certaines formations, la procédure de candidature commune (yhteishaku) a lieu déjà en janvier. Renseignez-vous suffisamment à l'avance pour savoir à quel moment vous pouvez faire une demande d'admission.

Lorsque les études se terminent

Si vous n'avez pas d'emploi, vous pouvez faire une demande de permis de séjour pour chercher un emploi ou fonder une entreprise. Vous pouvez obtenir ce permis pour une période maximale d'un an. Vous devez faire la demande de permis de séjour avant que votre permis de séjour étudiant n'expire. Vous pourrez commencer à travailler dès que vous trouverez un emploi.

Si vous avez passé votre diplôme en Finlande et que vous avez trouvé un emploi, vous pouvez faire une demande de permis de séjour sur la base du travail. Si vous avez quitté la Finlande après avoir terminé vos études, vous pourrez malgré tout faire une demande de permis de séjour sur la base du diplôme obtenu. Vous devez avoir un contrat de travail signé ou une offre de travail juridiquement contraignante.

Famille en Finlande

Tous les membres de la famille ne peuvent pas obtenir de permis de séjour. Généralement, le permis peut être octroyé aux conjoints, partenaires enregistrés, concubins, enfants mineurs et parents de mineur d'une personne résidant en Finlande.

Prolongation du permis de séjour

Si la validité de votre permis de séjour est en train d'expirer et que vous voulez poursuivre votre séjour en Finlande, vous avez besoin d'un nouveau permis de séjour temporaire. Il est important de faire une demande de prolongation du permis de séjour avant que votre permis de séjour précédent n'expire. Vous pouvez faire une demande de prolongation de permis de séjour uniquement si vous vous trouvez en Finlande.

Si votre permis de séjour précédent expire pendant l'examen de votre demande, vous pouvez séjourner en Finlande, et normalement, vous avez également le droit de travailler pendant le traitement de votre demande. Si vous effectuez une demande de prolongation de permis de séjour après que le permis de séjour précédent ait expiré, vous pouvez séjourner en Finlande pendant le traitement de la demande, mais vous n'avez pas le droit de travailler avant d'obtenir un nouveau permis de séjour.

L'Office national pour l'immigration (Migri) vous délivre une prolongation de permis de séjour si la raison pour laquelle vous l'avez obtenue la première fois est toujours en vigueur. Vous pouvez également faire une demande de prolongation de permis de séjour pour une autre raison que la première demande. Gardez bien à l'esprit que vous devez toujours satisfaire aux conditions d'octroi du permis en question.

Afin d'obtenir la prolongation de votre permis de séjour en Finlande, vous devez avoir des revenus suffisants pour assurer votre subsistance. Si les membres de votre famille font une demande de prolongation du permis de séjour, cette exigence relative aux revenus suffisants les concerne. Dans certains cas, l'Office national pour l'immigration (Migri) n'exige pas de revenus suffisants. Vous pouvez vérifier sur les pages de Migri qui doit percevoir des revenus et selon quel montant.

Permis de séjour permanent

Vous pouvez obtenir un permis de séjour permanent (P), si

- vous avez résidé en Finlande au moins quatre ans avec un permis A et
- vous n'avez pas vécu plus de deux ans à l'étranger entre temps et
- les conditions pour l'octroi d'un permis de séjour permanent existent toujours.

Problèmes concernant le permis de séjour

Si vous rencontrez des problèmes ou que vous vous retrouvez dans une situation irrégulière en ce qui concerne votre permis de séjour, vous pouvez vous renseigner auprès des instances suivantes :

- L'Office national pour l'immigration Migri (Maahanmuuttovirasto)
- les représentations finlandaises à l'étranger
- les services d'encadrement et d'assistance de votre commune à l'attention des étrangers qui ont déménagé en Finlande
- Centre finlandais de conseil pour les réfugié(e)s (Pakolaisneuvonta)
- les bureaux d'aide juridique

1.3. Citoyens des pays nordiques

Si vous êtes citoyen.ne d'un pays nordique et que vous déménagez en Finlande, vous n'avez pas besoin de demander de permis de séjour ou de justifier votre séjour en Finlande. vous pourrez travailler, exercer des activités entrepreneuriales ou étudier au même titre que les autres citoyens finlandais.

Si vous voulez vivre en Finlande pendant un maximum de six mois, vous n'aurez pas besoin de faire de déclarations aux autorités finlandaises.

Si vous voulez vivre en Finlande pendant plus de six mois, vous devrez vous faire enregistrer au guichet de l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV).

Veillez remplir à l'avance le formulaire d'enregistrement pour étranger. Amenez-le en personne à l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV), et munissez-vous d'une pièce d'identité ou d'un passeport valide.

1.4. Se faire enregistrer comme résident

Lorsque vous déménagez en Finlande de manière permanente, vous êtes enregistré.e dans le système d'information sur la population. Vous obtiendrez à cette occasion votre numéro d'identification personnelle finlandais. Si vous voulez fixer votre domicile, vous devez généralement vous rendre à l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV).

Les adresses de tous les étrangers ne peut pas être enregistrées dans le système d'information sur la population. Cet enregistrement peut être effectué uniquement si les conditions d'enregistrement sont remplies.

N° d'identification personnelle finlandais

Le n° d'identification personnelle finlandais est composé d'une série de 11 chiffres formée de votre date de naissance et de votre sexe.

Vous avez besoin d'un n° d'identification personnelle pour faire vos démarches auprès des autorités, des banques ou avec les employeurs. Le n° d'identification personnelle est unique et attribué à une seule personne. Vous obtiendrez votre n° d'identification personnelle en vous faisant enregistrer dans le système d'information sur la population.

Vous pouvez obtenir votre n° d'identification personnelle si vous résidez légalement en Finlande. Le séjour légal peut reposer, entre autres, sur le permis de séjour, sur la libre circulation au sein de l'UE, sur le visa ou l'exemption de visa. De plus, une des conditions ci-dessous doit être remplie :

- Vous avez besoin d'un n° d'identification personnelle pour travailler, étudier en Finlande ou pour une autre raison semblable.
- Le membre de votre famille a déjà une adresse enregistrée en Finlande.
- Migri, l'Office national de l'immigration, vous a délivré un permis de séjour ou une carte de séjour ou bien a enregistré votre droit de séjour du citoyen de l'UE en Finlande.

Vous pouvez demander cet enregistrement et le n° d'identification personnelle :

- à l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV)
- au Bureau des impôts, si vous avez besoin d'un n° d'identification personnelle finlandais pour votre imposition.

Migri délivre aussi généralement un n° d'identification personnelle en délivrant une décision de permis de séjour ou bien du droit de séjour du citoyen de l'UE ou du droit de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'UE.

Si vous avez obtenu votre numéro d'identification personnelle à Migri ou à la Direction des impôts, mais que vous voulez que votre adresse et les données concernant vos relations familiales soient enregistrées dans le système d'information sur la population, vous devez demander leur enregistrement à l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV).

Domicile en Finlande

Les communes offrent à leurs résidents de nombreux services. Les services de la commune couvrent, entre autres, les soins de santé, l'enseignement et l'éducation précoce des enfants. Si votre domicile est fixé en Finlande, vous avez généralement droit aux services offerts par la commune.

Nous vous recommandons de vous renseigner pour savoir si vous et les autres membres de votre famille ont droit d'être domiciliés en Finlande. Le droit d'être domicilié en Finlande est défini par la loi sur le domicile. L'Agence du numérique et du registre de la population (DVV) de votre domicile peut se renseigner pour savoir si vous avez le droit d'être domicilié.e en Finlande.

Afin de pouvoir être domicilié.e en Finlande, vous devez venir résider en permanence en Finlande. Si vous habitez provisoirement en Finlande, par exemple, que vous déménagez en Finlande pour vos études ou pour votre travail pour un maximum de un an, vous ne pouvez pas être domicilié.e en Finlande généralement.



2. Vie en Finlande

2.1. Vivre en Finlande

Intégration en Finlande

En Finlande, il existe divers services qui vous aideront à vous installer, à trouver un emploi et à apprendre la langue. Ces services comprennent notamment l'examen initial, le plan d'intégration et la formation à l'intégration sociale. Les membres de votre famille peuvent aussi avoir droit à ces services s'ils déménagent avec vous en Finlande.

Les services qui aident l'intégration

Service de conseil aux immigrés

Dans les Agences pour l'emploi et les activités économiques (työ- ja elinkeino-toimisto) et dans les communes, vous trouverez des conseillers spécialement formés à aider les immigrés. Les conseillers vous aident dans les questions d'intégration en Finlande. Les conseillers vous informent par exemple sur :

- l'intégration et les services d'intégration,
- la vie professionnelle,
- les formations et les études.

Évaluation préliminaire

À l'occasion de l'évaluation préliminaire, les autorités évaluent avec vous quels services vous aideront à vous intégrer. À l'occasion de l'évaluation préliminaire, les autorités se renseignent, entre autres, sur votre formation, votre expérience professionnelle ou vos connaissances linguistiques. L'Agence pour l'emploi et les activités économiques ou la commune sont chargées de dresser cette évaluation préliminaire. Cette évaluation peut également être réalisée dans un autre lieu, par exemple, dans un établissement d'études. Ceci dépend de la commune dans laquelle vous habitez.

Vous pouvez demander de faire dresser une évaluation préliminaire, par exemple, aux agences TE ou à votre commune de résidence. Vous obtiendrez des informations complémentaires sur l'évaluation préliminaire auprès des conseillers pour les immigrés et sur la manière dont elle est organisée dans votre commune.

Plan d'intégration

Si vous avez besoin d'aide pour vous intégrer, les autorités dresseront avec vous un plan d'intégration après l'examen initial. Le plan d'intégration est élaboré dans les cas où

- vous êtes demandeur d'emploi au chômage ou
- vous bénéficiez de l'allocation de subsistance ou
- vous avez moins de 18 ans, et vous n'avez pas de tuteur en Finlande.

Les points qui facilitent votre intégration sont notés dans le plan d'intégration. Le plan peut comprendre des études de finnois, mais aussi d'autres études ou un stage de travail. Vous pouvez dresser votre plan d'intégration avec le conseiller des services d'emploi de l'Agence TE ou bien avec les services pour l'emploi de votre commune ou au bureau d'aide sociale.

Le plan d'intégration doit être fait au plus tard dans les trois ans suivant l'obtention de votre premier permis de séjour ou l'enregistrement de votre droit de séjour. La durée du plan d'intégration dépend du temps pendant lequel vous avez besoin de l'aide pour votre intégration. Habituellement, la durée maximale du plan d'intégration est fixée à trois ans. Dans certains cas particuliers, elle peut être étendue à cinq ans.

Lorsqu'un plan d'intégration a été dressé à votre attention, il est important de l'observer.

Si vous avez un emploi, il est parfois possible que votre employeur vous aide pour votre intégration. L'employeur peut, entre autres, rechercher un cours de finnois pour vous. Veuillez vous renseigner à ce sujet auprès de votre employeur.

Formation à l'intégration

Lorsque le plan d'intégration aura été dressé, vous pourrez bénéficier d'une formation d'intégration. La formation d'intégration est organisée par divers établissements d'études. L'Agence pour l'emploi et les activités économiques ou la commune vous orienteront pour suivre la formation d'intégration. La formation d'intégration comprend généralement des études de finnois ou de suédois. Cette formation vous permet également de découvrir la société, la culture et le monde du travail finlandais.

Vie quotidienne en Finlande

Compte bancaire

Vous avez besoin d'un compte bancaire pour gérer vos affaires financières. Il est recommandé de comparer les services et les prix des différentes banques afin de trouver l'option la plus avantageuse pour vous.

Lorsque vous ouvrez un compte bancaire, vous avez besoin d'un passeport, d'une carte d'identité pour étrangers ou d'une autre pièce d'identité officielle. Si vous n'avez pas de passeport ou de carte d'identité pour étrangers, vous devez vérifier quelles sont les pièces d'identité acceptées par la banque. Certaines banques acceptent un passeport d'étranger délivré par les autorités finlandaises, un document de voyage de réfugié ou une autre pièce d'identité pouvant être acceptée comme document de voyage. Dans certaines situations, la banque peut exiger d'autres preuves d'identité si votre document indique que votre identité n'a pas pu être vérifiée.

Lorsque vous ouvrez un compte bancaire, vous devez également faire une demande d'identifiants bancaire en ligne. Ces identifiants vous permettent notamment d'effectuer de nombreuses démarches administratives en ligne. Cependant, les exigences sont plus strictes pour les identifiants que pour ouvrir un compte. Dans certaines situations, vous ne pourrez donc pas obtenir d'identifiants bancaires même si vous avez un compte bancaire.

Carte d'identité d'étranger

La police peut vous délivrer une carte d'identité d'étranger, si vous avez été identifié et que votre identité a été prouvée de manière fiable. Votre identité peut être vérifiée à partir d'un document qui prouve votre identité. Si vous n'avez pas ce genre de document, vos empreintes digitales peuvent être comparées aux empreintes digitales qui ont été enregistrées sur la carte de permis de séjour ou sur la carte de séjour. De plus, il est requis :

- que vous soyez titulaire d'un permis de séjour ou d'une carte de séjour en vigueur, et que votre droit de séjour soit enregistré.
- que vous soyez domicilié en Finlande ; et que
- vos données soient enregistrées dans le système du Registre civil finlandais.

Assurances

Pour le logement, il est conseillé de contracter une assurance habitation. L'assurance habitation rembourse notamment les dommages envers vos meubles et vos autres biens. Généralement, les bailleurs requièrent une assurance habitation pour le logement en location. Il est recommandé de demander des devis auprès de plusieurs compagnies d'assurance. Si vous utilisez votre propre véhicule, conformément à la loi, vous devez contracter une assurance automobile.

Téléphone

Lorsque vous souscrivez à un abonnement téléphonique en Finlande, vous obtenez un numéro de téléphone finlandais. De nombreuses entreprises proposent des abonnements téléphoniques. Pour souscrire à un abonnement, vous avez besoin d'un numéro d'identification personnel finlandais et vous devez avoir une adresse en Finlande. En général, vous devez également présenter vos informations de comportement de paiement, c'est-à-dire les preuves que vous avez payé vos factures et n'avez pas d'enregistrement pour défaut de paiement. Autrement, vous devez effectuer un paiement anticipé sur votre abonnement.

Internet

Vous obtiendrez une connexion Internet chez vous après avoir signé un contrat auprès d'un fournisseur Internet. Il est recommandé de comparer les prix des fournisseurs avant de signer un contrat. En Finlande, il y a de nombreuses entreprises qui proposent divers abonnements Internet. Vous trouverez ces entreprises notamment avec les moteurs de recherche en ligne en tapant les mots "internetliittymä" dans la barre de recherche. Les prix des abonnements varient considérablement.

Coût de la vie en Finlande

En Finlande, les salaires, le coût de la vie et les impôts sont légèrement supérieurs aux autres pays de l'UE en moyenne. Cependant, de nombreux services sont financés avec les fonds d'impôts, et pour cette raison ils sont moins chers pour les résidents que dans la plupart des autres pays.

Avez-vous besoin d'un interprète?

Si vous devez traiter des affaires auprès des autorités finlandaises et que vous ne savez parler ni finnois, ni suédois et que vous n'avez pas d'autre langue commune avec les autorités, vous aurez dans certains cas le droit de bénéficier de services d'interprétation. Lorsque c'est le cas, les autorités commandent un interprète et prennent en charge les frais d'interprétation.

Les autorités peuvent se charger d'organiser et de prendre en charge les services d'interprétation lorsqu'il s'agit d'affaires initiées par ces autorités. Toutefois, ceci n'est pas toujours possible. Si vous avez besoin d'un interprète pour l'évaluation initiale ou pour le plan d'intégration, alors les autorités ont l'obligation de commander les services d'un interprète. Vous pouvez vous renseigner à l'avance auprès des autorités.

Si vous commandez vous-même les services d'interprétation et payez ces services, vous pourrez utiliser les services d'un interprète autant que vous le souhaitez.

La mission de l'interprète est d'interpréter vos paroles et celles de l'autorité. L'interprète ne s'occupe pas d'autre chose que des missions d'interprétation. Il ne peut ainsi pas vous aider pour tout autre sujet. L'interprète est une personne extérieure, impartiale ; il n'est ni de votre côté, ni de celui de l'autorité.

De nombreuses entreprises proposent des services d'interprète. Vous pouvez en trouver grâce aux moteurs de recherche sur Internet. Un moteur de recherche pour trouver un traducteur ou un interprète se trouve sur le site Internet de l'association des traducteurs SKTL.

Sécurité sociale en Finlande

En Finlande, la protection sociale a pour objet d'offrir aux personnes des moyens de subsistance suffisants dans les différentes situations de la vie. Vous pouvez avoir besoin d'une aide économique, par exemple, si vous tombez malade ou que vous avez ou attendez un enfant. Vous pouvez avoir droit à une aide si vous travaillez ou si vous vivez en Finlande de manière permanente.

Cette page traite de la protection sociale basée sur la résidence qui est assurée par Kela. En outre, en Finlande, les communes, les caisses de retraite, les organismes de pension et les autres compagnies d'assurance sont aussi chargés de la protection sociale.

Kela verse des prestations sociales, entre autres, aux familles avec enfants, aux chômeurs, étudiants, personnes handicapées et à ceux qui sont atteints d'une maladie de longue durée ou qui ont besoin de rééducation. Dans certains cas, il est également possible de demander une aide au logement auprès de Kela.

Si vous êtes assuré.e social.e en Finlande, vous obtiendrez une carte Kela. Lorsque vous montrez la carte, vous serez remboursé.e pour les frais contractés dans les pharmacies et la plupart des centres médicaux privés. Vous payerez alors uniquement la part d'auto-responsabilité.

Les critères pour les allocations de Kela sont définis dans les lois. Lorsque vous faites une demande de prestations sociales, Kela examine si vous avez droit à ces prestations. Le fait de résider en permanence et de travailler en Finlande a un impact sur le droit de bénéficier de ces prestations.

La situation des demandeurs et leur besoin d'allocation sont souvent très différents. C'est aussi la raison pour laquelle le montant et les bases de ces aides varient. Veuillez toujours évaluer votre situation séparément.

Avoir droit aux prestations sociales de Kela

En règle générale, si vous résidez en permanence en Finlande, vous pourrez bénéficier des prestations sociales de Kela. La loi définit ce que le terme "résidence permanente" désigne.

Aussi, travailler en Finlande peut vous donner droit aux prestations de Kela.

Avez-vous droit aux prestations sociales ? Ces points ont aussi leur impact lorsque vous venez vous installer en Finlande

- à partir d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) de la Grande-Bretagne ou de la Suisse ;
- ou d'un autre pays.

Pour avoir droit aux prestations, votre statut joue également lorsque vous déménagez en Finlande, par exemple, si vous êtes :

- employé ou entrepreneur
- étudiant
- membre de la famille
- travailleur envoyé en mission.

Avoir droit aux prestations sociales de Kela requiert de résider en permanence ou de travailler en Finlande

Lorsque vous déménagez en Finlande, Kela examine toujours dans un premier temps si vous venez vous installer en tant que résident permanent en Finlande, de la manière définie par la législation en matière de sécurité sociale.

Si on ne peut pas considérer que vous emménagez comme résident permanent en Finlande, vous pouvez toutefois avoir droit aux prestations de Kela sur la base de votre travail.

Nationalité finlandaise

Vous pouvez faire une demande de nationalité finlandais si vous avez 18 ans révolus, que vous avez résidé en Finlande pendant suffisamment d'années, que vous avez des compétences suffisantes en langue finnoise ou suédoise à l'oral et à l'écrit ou un niveau correspondant en langage des signes finlandais ou finno-suédois, et que vous pouvez prouver votre identité de manière fiable. D plus, il existe d'autres conditions à satisfaire. Vous devez, par exemple, déclarer quelles sont vos ressources/quelle est la source de vos revenus. Vous pouvez également demander la naturalisation pour un enfant mineur dont vous êtes le tuteur.

2.2. Travail et entrepreneuriat

Emploi en Finlande

Si vous êtes à la recherche d'un emploi en Finlande, prenez connaissance des postes vacants, créez-vous des réseaux, maintenez vos compétences à jour et soyez directement en relation avec les lieux de travail qui vous intéressent. Il vaut également la peine d'étudier le finnois ou le suédois.

Postes vacants

Cherchez les postes vacants sur les pages d'emploi du Web, dans les journaux et autres services des réseaux sociaux (par exemple, Facebook ou LinkedIn). Vous trouverez des pages sur l'emploi en tapant dans le champ textuel "avoimet työpaikat".

Créez vos réseaux et maintenez vos compétences à jour !

Les réseaux sont utiles pour rechercher un emploi. Identifiez votre réseau et tirez-en profit ! Les enseignants, les camarades d'études, les connaissances, les anciens collègues de travail et les supérieurs peuvent aussi faire partie de votre réseau.

Soyez actif/active ! Maintenez vos compétences, suivez les événements et actualités de votre domaine, participez aux formations complémentaires, et développez vos compétences acquises auparavant.

Apprenez le finnois ou le suédois

Si vous parlez la langue, il sera plus facile d'obtenir un emploi et de faire les démarches nécessaires dans la société finlandaise. Vous pouvez apprendre le finnois et le suédois dans différents cours, et de manière autonome sur Internet.

Tirez profit des réseaux sociaux dans la recherche d'emploi

Les services Internet des réseaux sociaux, comme Facebook et LinkedIn, sont de bons outils pour rechercher un emploi. De nombreux employeurs utilisent également Twitter comme canal de communication. Vous pouvez rechercher des informations sur ces réseaux et établir des réseaux professionnels. Vous pouvez obtenir des informations importantes sur les activités des organisations et sur les sujets actuels dans divers domaines ou prendre part aux discussions.

Mettez-vous directement en contact avec les employeurs

Vous pouvez vous mettre directement en contact avec les organisations intéressantes pour leur demander s'ils ont des emplois vacants. La majeure partie des emplois figure sur le marché caché de l'emploi. Ces emplois ne sont pas à ouverts à tous, car les employeurs recherchent des employés par le biais de leurs propres réseaux. Vous pouvez appeler directement l'employeur ou lui envoyer une candidature spontanée par courriel. Souvent, vous pouvez aussi envoyer votre candidature via les pages Web de l'entreprise.

Services d'intérim

Vous pouvez également demander un emploi par le biais de sociétés qui proposent des services d'intérim. Le travail peut être de courte durée, mais il vous permettra d'acquérir une expérience utile et d'élargir vos réseaux. Vous nouerez un contrat avec une entreprise qui vous orientera vers un autre employeur. Vous pourrez aussi être embauché pour un CDI par l'intermédiaire de ce type d'agence.

Travaillez en tant qu'indépendant (en freelance) ou entrepreneur

Le travail en freelance signifie que vous travaillez pour plusieurs commanditaires sans relation de travail permanente. Un travailleur en freelance doit lui-même se charger de payer les impôts et les cotisations de retraite.

L'Agence TE et les services pour l'emploi des communes vous apportent un soutien dans votre recherche d'emploi

L'Agence pour l'emploi et les activités économiques ou l'Agence TE (TE-toimisto) et les services pour l'emploi de votre commune vous guident dans votre recherche d'emploi et donnent des informations sur les postes vacants et les formations.

Si vous n'avez pas d'emploi ou que vous vous retrouvez au chômage, inscrivez-vous à l'Agence TE au plus tard le premier jour de chômage.

Diplôme étranger en Finlande

Si vous avez suivi des études dans un autre pays, vous aurez certainement besoin d'une décision de reconnaissance de diplôme afin de pouvoir travailler et étudier en Finlande.

Dans la plupart des cas, l'employeur, l'établissement ou l'école supérieure évalue les qualifications et les compétences que votre diplôme étranger vous confère.

Vous avez besoin d'une décision de reconnaissance de la Direction nationale de l'enseignement (Opetushallitus) ou bien d'autres autorités de validation des acquis si vous souhaitez exercer dans une profession réglementée, ou pour un poste pour lequel un certain niveau d'études supérieures est requis.

Vous pouvez faire une demande de reconnaissance de diplômes avec le formulaire électronique de la direction générale de l'enseignement (Opetushallitus) sur le service Opintopolku.fi.

Selon la loi finlandaise, une certaine formation ou un certain niveau d'études n'est pas requis pour tous les postes de travail. Par exemple, les employeurs du secteur privé évaluent généralement eux-mêmes si le diplôme étranger confère les compétences suffisantes pour le poste à pourvoir.

Certaines professions sont réglementées en Finlande. Cela signifie que la loi fixe les exigences en matière de formation. Ce genre de professions comprend par exemple : physiothérapeute, médecin, dentiste, pharmacien infirmier, avocat, expert-comptable, enseignant et ramoneur.

Les autorités sectorielles décident du droit d'exercer une profession réglementée ou d'utiliser le titre professionnel. Par exemple, dans le secteur sanitaire et social, Valvira prend les décisions à ce sujet, et dans le domaine de l'éducation : Direction nationale de l'Enseignement (Opetushallitus). La décision est payante.

Si vous avez passé un diplôme professionnel à l'étranger, vous pouvez demander un avis à ce sujet auprès de la Direction nationale de l'Enseignement. Cet avis décrit les contenus et le niveau du diplôme, ainsi que les tâches pouvant être exercées avec la qualification obtenue dans le pays d'origine. L'avis ne donne toutefois pas les compétences d'exercer dans une profession réglementée en Finlande.

Droits et obligations de l'employé

En Finlande, l'employé a le droit :

- de percevoir un salaire conforme à la convention collective de travail et aux autres conditions minimum requises
- à une protection garantie par la loi et les accords
- à l'organisation syndicale
- à un environnement de travail sain et sûr

L'employé a pour obligation :

- d'effectuer son travail avec soin
- de respecter les horaires de travail fixés
- de respecter les consignes de travail de la direction
- de refuser de mener des activités concurrentes avec l'employeur
- de garder le secret commercial et professionnel
- de prendre en considération l'avantage de l'employeur

Conseils sur les relations de travail pour les immigrés

Si vous avez des questions à propos de la relation de travail ou des problèmes, vous pouvez contacter le service de conseils sur les relations de travail pour les immigrés. Le syndicat professionnel SAK donne des conseils. Vous pouvez obtenir des conseils, même si vous n'êtes pas membre du syndicat. Un juriste répond par exemple sur les questions liées au contrat de travail, le salaire ou les horaires de travail. Vous pouvez obtenir gratuitement des conseils en finnois ou en anglais.

Clauses de la relation de travail et salaire en Finlande

En Finlande, les droits des employés sont inscrits dans les lois et les conventions collectives. Elles indiquent ce qui a été convenu en ce qui concerne les salaires, les horaires de travail, et les congés, entre autres. Lorsque vous commencez dans un nouvel emploi, il est recommandé de dresser un contrat de travail par écrit dans lequel on inscrit toutes les clauses de la relation de travail.

Congés annuels

En Finlande, l'employé a droit à des congés annuels ou à des indemnités de congés, conformément à la loi sur les congés annuels. Le nombre de jours de congés annuels et le salaire à verser pour la période de congés sont calculés sur la base de la loi sur les congés annuels, ainsi que sur la convention collective qui engage l'employeur. Vérifiez les conditions dans votre convention collective ou bien renseignez-vous auprès des personnes qui s'occupent des affaires du personnel à votre travail.

Protection du travail

En Finlande, on accorde une grande importance à la sécurité au travail. Il incombe à l'employeur que chacun puisse travailler en toute sécurité. L'employé doit lui-même veiller à effectuer son travail en toute sécurité et doit observer les consignes de travail.

Si vous tombez malade

Si vous tombez malade ou si vous avez un accident, vous avez le droit de vous absenter du travail. L'employeur est dans l'obligation de verser un salaire pendant la période de maladie. Si vous tombez malade, vous devez immédiatement signaler votre absence à votre supérieur.

Congés familiaux

Lors de la naissance d'un enfant, les parents ont droit à un congé pour la famille, c.-à-d. qu'ils peuvent rester à la maison pour garder l'enfant.

Informez votre employeur de votre congé parental au plus tard deux mois à l'avance. Si vous êtes sans emploi, déclarez votre congé parental à l'Agence TE ou bien aux services pour l'emploi de votre commune.

Les congés pour la famille sont normalement des congés non rémunérés. C'est votre convention de travail qui fixe si vous percevrez un salaire pendant la période de congé familial ou pas. Vérifiez ce point auprès de votre propre employeur.

Certificat de travail

Le travailleur a le droit d'obtenir un certificat de travail de la part de l'employeur à la fin de la relation de travail, s'il en fait la demande. Le certificat de travail est un document important où sont indiquées la durée de la relation de travail et les tâches effectuées. De plus, l'employé peut demander que les raisons de l'expiration du contrat de travail soient indiquées dans le certificat, ainsi qu'une évaluation de ses compétences professionnelles et de son comportement.

Création d'une entreprise en Finlande

Vous pouvez fonder une entreprise indépendamment de votre nationalité. Il est important que vous ayez un droit de séjour pour la Finlande, les compétences nécessaires, ainsi qu'une maîtrise suffisante du finnois.

Demandez des conseils au service de conseil auprès des entreprises

En Finlande, chacun a la possibilité d'obtenir des conseils gratuits en entrepreneuriat. Ces conseils sont fournis, entre autres, par :

- Les centres de nouvelles entreprises
- Les centres pour le développement économique, les transports et l'environnement (centres ELY)
- Les agences pour l'emploi et les activités économiques (Agences TE)
- Yritys-Suomi (par le biais des pages Internet et par téléphone)

Lorsque vous avez une bonne idée commerciale, contactez le centre de service pour les entreprises le plus proche. Les experts vous y aideront à développer votre idée commerciale, pour les études de marché, pour calculer la rentabilité et pour passer en revue les possibilités de financement. Vous obtiendrez aussi un soutien lorsque vous songez à créer une entreprise.

Imposition

En Finlande, vous devez payer des impôts sur votre salaire et les autres revenus. Le taux de des impôts dépend du montant de vos revenus. Si vous venez travailler en Finlande depuis l'étranger, votre imposition dépend de la durée de votre séjour en Finlande et si votre employeur est une entreprise finlandaise ou étrangère.

Les impôts sont prélevés aussi bien sur les revenus de salaires que de capitaux. Les revenus de salaires et de capitaux sont imposés de manière différente. Le revenu de capital est un revenu qui est cumulé par les biens possédés. Les autres revenus sont des revenus de salaire.

Outre les impôts sur le revenu, en Finlande, vous devrez aussi payer des taxes sur ce type de revenus :

- rémunération du travail
- revenus de l'entreprise
- diverses prestations sociales comme les indemnités de chômage, les allocations parentales et les allocations d'étude
- retraites
- les revenus de capitaux comme les revenus de loyer ou bien les profits issus de la cession de biens possédés

Les revenus fiscaux permettent à l'État et aux communes de financer, par exemple :

- les soins de santé
- l'éducation
- l'éducation précoce
- la défense nationale.

En Finlande, l'imposition des revenus de salaires est progressive. Cela signifie que si les revenus sont importants, il faut payer davantage d'impôts que si les revenus sont faibles. Le pourcentage indique le montant d'impôts que vous versez sur vos revenus. Le pourcentage d'imposition est calculé individuellement en Finlande. Les revenus du conjoint n'influent pas sur votre pourcentage d'imposition. Vous pouvez estimer votre pourcentage d'imposition avec la calculatrice de la Direction générale des impôts.

Si vous percevez un salaire, l'employeur prélèvera le montant de l'impôt directement sur votre salaire, et le transmettra au percepteur d'impôts. C'est pour cette raison que votre employeur a besoin de votre carte d'imposition. La carte

d'imposition est un document qui indique votre pourcentage d'imposition. À la fin de chaque année, l'administration fiscale calcule si vous avez payé suffisamment d'impôts sur vos revenus. Si vous avez payé trop d'impôts, vous recevrez un retour d'impôts. Si vous avez payé trop peu d'impôts, vous devrez payer la part restante en tant qu'impôts restants.

Vérifiez sur votre bulletin de salaire et déclaration d'impôts que l'employeur a prélevé les impôts sur votre salaire pour les reverser au percepteur. Conservez vos fiches de paye.

Si vous passez plus de six mois en Finlande, vous devez généralement payer des impôts sur tous vos revenus en Finlande. Ceci concerne également les revenus que vous percevez à l'étranger. En général, vous devez également payer les cotisations obligatoires en Finlande. Si votre employeur est finlandais, le pourcentage de vos impôts sera déterminé selon les revenus de toute l'année. Le pourcentage augmente au fur et à mesure que les revenus de salaire augmentent. Vous aurez besoin d'un numéro d'identification personnelle finlandais et d'une carte d'imposition.

Si vous vous retrouvez au chômage

Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi au chômage

Veillez vous inscrire immédiatement comme demandeur d'emploi à l'Agence TE si vous vous retrouvez au chômage. Veillez aussi vous inscrire si vous êtes au chômage technique, que votre formation ou que le travail subventionné se termine. Vous percevrez des prestations de chômage uniquement pour la période où votre demande d'emploi est en vigueur.

Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi sur les services en ligne de l'Agence TE ou bien par téléphone. Le mode d'inscription dépend de quelle nationalité vous êtes. Vous pouvez vous inscrire par téléphone si vous avez déjà été client de l'Agence TE auparavant. Dans ce cas, peu importe votre nationalité.

Si vous êtes citoyen d'un pays de l'UE ou de l'EEE

Vous pouvez vous inscrire sur le service en ligne des agences TE pour l'emploi si vous êtes citoyen d'un pays de l'UE ou de l'EEE. Connectez-vous au service avec vos identifiants bancaires finlandais ou avec une carte d'identité à puce. Vous n'avez pas à appeler ou à aller à l'agence TE, sauf si on vous le demande expressément.

Si vous ne disposez ni d'identifiants bancaires finlandais, ni de carte d'identité à puce, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi à l'agence TE la plus proche.

Si vous êtes citoyen d'un pays autre que de l'UE ou de l'EEE

Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi sur le formulaire des services en ligne des agences TE pour l'emploi si vous êtes citoyen d'un autre pays que de l'UE ou de l'EEE. Si vous avez déjà auparavant été client de l'Agence TE, veuillez vous inscrire par téléphone. Vous avez besoin d'un permis de séjour valide afin de pouvoir vous inscrire comme demandeur d'emploi.

Si vous n'avez pas la possibilité de remplir le formulaire en ligne, veuillez vous rendre à l'Agence TE la plus proche pour vous inscrire.

Lorsque vous allez à l'Agence TE, n'oubliez pas d'emmener:

- tous vos certificats de travail et d'études
- une pièce d'identité
- un permis de séjour valide.

Demandez des allocations de chômage à la Caisse de chômage ou à Kela

Si vous vous êtes inscrit.e comme demandeur d'emploi, l'Agence TE ou les services pour l'emploi de votre commune examineront les données que vous avez données. Ils vérifieront si les conditions pour bénéficier des prestations de chômage sont remplies dans votre cas, et dresseront un avis si vous avez droit aux prestations de chômage ou non. Ils remettront aussi cet avis au payeur des prestations, soit à la caisse de chômage ou bien à Kela. Sans cet avis, vous ne pourrez pas percevoir d'allocations de chômage.

La culture du travail en Finlande

La vie professionnelle finlandaise comprend de nombreuses règles que l'employé et l'employeur doivent observer. La législation et la convention collective de travail définissent, entre autres, les salaires minimums, les horaires de travail, les congés, les salaires de la période de congés maladie, ainsi que les conditions pour le licenciement.

Équité et égalité dans le milieu du travail

Selon les lois finlandaises, toute sorte de discrimination est interdite sur le lieu de travail. L'employeur doit veiller à ce que l'équité et l'égalité soient respectées sur le lieu de travail.

Sens de l'initiative et de la responsabilité

Les tâches sont normalement convenues lors des réunions communes et ce qui a été convenu doit être respecté. Le supérieur donne des tâches à l'employé et attend que ce dernier décide lui-même des détails pour les accomplir. Si l'employé ne sait pas ou ne peut pas effectuer les tâches confiées, il doit directement demander des consignes aux autres employés ou à son supérieur.

Fiabilité et respect des délais fixés

Dans la culture du travail en Finlande, il est important de respecter les délais fixés. Lorsque quelque chose est décidé en commun, les employés et l'employeur supposent que chacun exécute ce qui a été convenu.

En Finlande, il est important de respecter les délais. Il faut arriver précisément à l'heure sur le lieu de travail. 8h00 signifie 8h00 précises et non pas 8h10. Arriver en retard est impoli, car les autres doivent attendre le retardataire. Si vous savez que vous allez arriver en retard, veuillez prévenir votre supérieur.

Sur de nombreux lieux de travail, les horaires sont flexibles et il est possible de se présenter au travail entre 7h et 9h, et de partir entre 15h et 17h. Si les horaires sont flexibles à votre travail, il faut bien veiller à faire tout le nombre d'heures convenues.

Style de communication

Les Finlandais sont francs en général et le fait de parler franchement n'est pas considéré comme étant une chose malpolie. Les discours francs sont également chose normale au travail. Si, par exemple, vous n'avez pas assez de temps pour effectuer le travail, il vaut mieux le dire directement à votre supérieur. Aux réunions, on peut aller droit au sujet après avoir salué les personnes.

Dans la culture du travail finlandaise, la communication est très informelle. Sur la plupart des lieux de travail, les employés se tutoient peu importe leurs fonctions.

Impact de la religion sur la vie au travail

La plupart des Finlandais sont chrétiens, mais pas très pratiquants. Toutefois, la culture observe de nombreuses habitudes chrétiennes. Dans la vie au travail, l'impact de la religion se reflète surtout par les journées libres des employés. Les jours fériés chrétiens comme Noël et Pâques sont des journées libres régies par la loi.

2.3. Langues finnoise et suédoise

Quels avantages tirerais-je à étudier le finnois ou le suédois?

Environ 87 % des Finlandais ont pour langue maternelle le finnois. Le suédois, quant à lui, représente 5 % de langue maternelle chez les Finlandais.

Lorsque vous réfléchissez s'il vaut mieux étudier le finnois ou le suédois, tenez compte de la langue parlée dans votre lieu de résidence et votre environnement proche.

La plupart des emplois requièrent de savoir parler finnois. Si vous désirez étudier en Finlande, vous aurez certainement besoin de connaissances en finnois.

Même si vous ne prévoyez pas de rester longtemps dans le pays, il est toujours intéressant d'étudier le finnois ou le suédois. Bien que l'anglais soit en général assez bien compris et parlé, les connaissances du finnois ou du suédois apportent de nombreux avantages.

En maîtrisant la langue, il vous sera plus facile de vous trouver à l'aise en Finlande et de vous y adapter. Il vous sera plus facile d'avoir affaire aux autorités, de suivre l'actualité, de faire des connaissances et de trouver des amis.

Le meilleur moyen d'apprendre une langue est de la pratiquer dès que vous en avez l'occasion. Vous n'avez pas toujours besoin de tout comprendre, il vous suffit de saisir l'essentiel. Prenez votre courage à deux mains et provoquez les situations où vous pourrez parler finnois ou suédois.

Étudier la langue finnoise

Les formations de langue finnoise pour adultes sont organisées, entre autres, par les instituts populaires, les communes et les services des Agences TE. L'offre de cours est diversifiée, et on y trouve des cours adaptés aux parents à domicile, aux personnes qui travaillent ou qui sont au chômage.

Si vous êtes au chômage, l'Agence TE ou les services pour l'emploi de votre commune peuvent vous orienter à suivre une formation d'intégration et vers d'autres services pour améliorer vos compétences linguistiques. La formation d'intégration permet d'étudier la langue, de savoir comment fonctionne la société finlandaise et de la manière de chercher un emploi en Finlande.

Vous pouvez aussi exercer votre finnois en discutant. La plupart des bibliothèques et des organismes organisent des cafés linguistiques et des groupes de discussion pour pouvoir pratiquer le finnois parlé.

Le finnois sur Internet

Vous trouverez en ligne des cours de finnois de différents niveaux. Vous pouvez regarder des vidéos, écouter des podcasts ou télécharger des applications. Vous pouvez étudier la grammaire et le vocabulaire, faire des exercices ou jouer à des jeux. Généralement, la langue utilisée dans le matériel en ligne est le finnois ou l'anglais.

Vous pouvez aussi étudier le finnois avec des cours en ligne, vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le service Finnishcourses.fi.

Attestation officielle de compétences linguistiques

Si vous voulez faire une demande de nationalité finlandaise, vous avez besoin d'une attestation officielle de compétences linguistiques en finnois ou en suédois. Vous pouvez aussi faire preuve de vos compétences linguistiques en langage des signes finnois ou finno-suédois. Cette attestation est généralement utile lorsque vous êtes à la recherche d'un emploi ou d'une place d'études.

Vous pouvez prouver vos compétences linguistiques :

- avec l'attestation officielle de compétences linguistiques (yleinen kielitutkinto)
- avec le certificat d'examen linguistique de l'Administration centrale

Les compétences linguistiques requises pour obtenir la nationalité peuvent être attestées aussi au moyen des certificats de diplômes et d'études approuvés par Migri.

L'Attestation officielle de compétences linguistiques, YKI, est une épreuve de langue destinée aux adultes. L'examen est payant. Une fois l'examen passé, vous obtiendrez une attestation mentionnant le niveau de vos compétences linguistiques.

Si vous souhaitez travailler dans une administration publique, vous aurez en général besoin d'une attestation de vos compétences en finnois et en suédois.

Vous pouvez attester vos connaissances du finnois ou du suédois avec le certificat d'examen linguistique de l'Administration centrale.

Lorsque vous recherchez un emploi ou une place d'études, demandez à l'employeur ou à l'établissement d'études quelles sont les exigences linguistiques. Avant de vous inscrire au test linguistique, vous devez savoir de quel niveau vous avez besoin.

Le suédois en Finlande

La Finlande compte deux langues officielles, le finnois et le suédois. Près de 87 % de la population finlandaise parle le finnois comme langue maternelle. Environ 5 % de la population finlandaise parle le suédois comme langue maternelle. Le suédois est parlé principalement sur les côtes ouest et sud de la Finlande.

Vous pouvez parler le suédois lorsque vous avez affaire aux autorités du pays, par exemple, Kela ou l'Agence TE. Veuillez déclarer la langue de votre choix pour les démarches à l'Agence DVV lorsque vous vous faites enregistrer comme résident. Vous pourrez changer de langue plus tard.

Intégration en langue suédoise

L'intégration en langue suédoise peut représenter une bonne alternative pour vous, par exemple si :

- Vous habitez dans une région où vivent de nombreux suédophones.
- Vous avez des membres de la famille suédophones.
- Vous maîtrisez un peu le suédois.

Vos connaissances en suédois peuvent vous être utiles lorsque vous cherchez un emploi. Veuillez toutefois noter que dans la plupart des lieux de travail, on exige des compétences en finnois. Bien que vous choisissiez une formation d'intégration en suédois, vous avez intérêt à un moment donné d'étudier aussi le finnois.

Dans certaines communes, vous pouvez participer aux formations d'intégration en suédois. Si vous n'avez pas accès à une formation d'intégration en suédois, vous pouvez dans certains cas obtenir une aide pour étudier le suédois de manière autonome si vous avez convenu de cela dans votre plan d'intégration ou d'embauche. Renseignez-vous sur l'intégration en suédois lorsque qu'un plan d'évaluation initiale ou un plan d'intégration est dressé pour vous. Selon la loi, vous avez le droit de choisir comme langue d'intégration le suédois ou le finnois.

2.4. Logement

Logement en Finlande

La Finlande figure parmi les pays les plus sûrs, et vous pouvez résider en toute sécurité dans toutes les zones d'habitation de la Finlande. Les logements sont bien équipés et chauffés tout au long de l'année, et la nature se trouve à proximité, aussi dans les villes. Les transports publics fonctionnent bien dans les villes.

Les différences de revenus sont plus petites en Finlande que dans la plupart des autres pays. Ceci se reflète également sur le logement : les différences entre les quartiers ne sont pas si importantes que dans les pays où les différences de revenus sont plus nettes.

Location

En Finlande, beaucoup de gens vivent dans un logement en location. L'avantage de la location est qu'il est plus facile de déménager, puisqu'on n'a pas besoin de vendre ou d'acheter son logement. D'un autre côté, le propriétaire peut mettre fin au bail à tout moment, s'il a une raison valable pour cela. Parfois on est obligé de quitter un logement en location contre son gré.

Veillez vous y prendre à l'avance pour trouver un logement. Certains quartiers sont très prisés. Dans ces quartiers, les logements se louent très vite. Lorsque vous trouvez un logement qui vous convient, il faut rapidement prendre une décision.

Lorsqu'un bailleur choisit un locataire, conformément à la loi, il ne doit discriminer personne sur la base de son origine ethnique, sa religion ou sa nationalité, par exemple.

Comment trouver un logement en location ?

Lorsque vous cherchez à louer un logement, vous pouvez regarder dans les petites annonces, par exemple sur Internet. Saisissez les mots « vuokra-asunto » (logement en location). Vous pouvez également trouver des informations dans les journaux locaux.

Si vous êtes citoyen finlandais ou d'un autre pays de l'UE ou que vous êtes titulaire d'un permis de séjour valide pendant au moins un an, vous pouvez également demander un logement subventionné par l'État, un appartement ARA. Les logements sont loués, entre autres, par les agences de location.

Logements locatifs privés

Il est généralement plus rapide de trouver un logement à louer dans le privé plutôt qu'auprès d'une municipalité. Le loyer d'une location privée est généralement plus élevé.

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours à une agence immobilière pour trouver un logement. Vous pouvez vous-même chercher des informations sur les logements libres. Ainsi, vous n'aurez pas à payer de commission de courtage (välityspalkkio).

Logements locatifs municipaux

La plupart des communes sont propriétaires de logements en location. Ils sont généralement moins chers que les autres locations. Les logements en location des communes sont généralement construits avec des subventions d'État. Ce sont des logements ARA.

Vous pouvez solliciter un logement appartenant à l'État si vous possédez :

- la nationalité finlandaise ; ou
- un droit de séjour enregistré ; ou
- une carte de séjour ; ou
- une autorisation de séjour en vigueur au moins un an ; ou
- un permis de séjour étudiant.

Pour chercher un logement locatif municipal, vous devez remplir un formulaire auprès de l'agence immobilière de votre municipalité. Le plus souvent, il est possible de remplir ce formulaire en ligne sur le site de la municipalité en question.

Les logements ARA s'adressent à ceux qui ont peu de moyens et qui ont rapidement besoin d'un logement. Les communes peuvent également disposer d'autres logements en location construits avec les subventions d'État.

Assurance habitation

En Finlande, la plupart des bailleurs requièrent de contracter une assurance habitation si vous louez un logement. L'assurance habitation remboursera notamment les dommages occasionnés à vos meubles et vos autres biens en cas de sinistre. Il est recommandé de demander des devis auprès de plusieurs compagnies d'assurance. L'assurance doit rester valide pendant toute la période où vous habitez dans le logement.

Contrat de location

Lorsque vous louez un logement en Finlande, vous devez toujours nouer un contrat de location par écrit. Le contrat de location contient les informations, par exemple, sur le loyer mensuel, la caution de loyer et la date où le contrat peut être résilié.

Le contrat de location en vigueur jusqu'à nouvel ordre (toistaiseksi voimassa oleva vuokrasopimus) se poursuit jusqu'à ce que le locataire ou le loueur résilie le contrat. Si vous ne savez pas à l'avance combien de temps vous allez rester dans l'appartement, ce type de contrat est recommandé.

Un contrat de location à durée déterminée (määräaikainen vuokrasopimus) signifie que le locataire et le loueur conviennent dès le départ de la date d'expiration du contrat. Le contrat de location à durée déterminée expire automatiquement à la date fixée dans le contrat écrit. Si vous voulez continuer à habiter dans ce logement au-delà de cette date, vous avez besoin d'un nouveau contrat de location.

En général, le loyer doit être versé tous les mois. Le loyer doit être payé au plus tard le jour de la date d'échéance. Cette date est indiquée dans le contrat de location. Le loyer est réglé par virement sur le compte bancaire du loueur. Il est impossible de régler le loyer avec une carte de crédit.

Réservez de l'argent pour payer les autres charges outre le loyer.

Acheter un appartement

Les appartements en immeubles et en bande sont des logements de copropriété. Ils se trouvent dans un bâtiment qui est détenu par une copropriété de logements, c'est à dire une société copropriétaire.

Lorsque vous achetez une maison individuelle, vous achetez un bien immobilier. Un bien immobilier comprend généralement une maison individuelle et son terrain.

Les appartements sont vendus par des particuliers, des agences immobilières et des promoteurs immobiliers. Des annonces d'appartements en vente sont publiées sur Internet et dans les journaux, entre autres. Lorsque vous trouvez un appartement qui vous intéresse, vous pouvez convenir avec le vendeur à quel moment vous pouvez visiter l'appartement. Parfois, les annonces indiquent les dates et horaires pour visiter l'appartement. Dans ce cas-là, vous n'avez pas besoin de convenir un rendez-vous séparément.

Aide au logement

Si vos revenus sont peu élevés et que vous résidez en Finlande de façon permanente, vous pouvez avoir droit à une aide au logement de Kela. Vous pouvez demander une aide pour le loyer, les charges, ainsi que pour les frais d'eau et de chauffage, par exemple.

Par résidence permanente en Finlande, on entend que vous disposez d'un domicile fixe en Finlande et que vous séjournez principalement en Finlande. Pour pouvoir percevoir une aide au logement, vous devez avoir droit aux prestations sociales de Kela.

Droits et obligations de l'habitant

Vous avez l'obligation de

- observer les règles de votre copropriété si vous habitez dans un immeuble ou dans une maison en bande. Les règles indiquent généralement à quelle heure il faut observer le silence. Elles comprennent aussi les règles concernant l'utilisation des locaux communs. Les règles se trouvent généralement à proximité de la porte d'entrée près de la cage d'escalier.
- veiller à ce que vos visiteurs respectent également ces règles.
- utiliser le logement uniquement aux fins prévues d'habitation. Si l'appartement est destiné à l'habitation, vous ne pouvez pas habiter ailleurs et utiliser votre appartement comme local commercial.

Vous avez le droit de

- mener une vie normale chez vous. La copropriété ne peut pas fixer des règles qui sont en contradiction avec la loi ou qui limitent excessivement la vie normale.
- l'inviolabilité du domicile. Vos voisins n'ont pas le droit de déranger le calme de votre foyer, par exemple, en faisant beaucoup de bruit la nuit. Si vos voisins ne respectent pas ces règles de manière répétée et aggravée, vous devez d'abord discuter de ce problème avec votre voisin. Si cela ne sert à rien, vous pouvez contacter le gestionnaire de copropriété ou le loueur. L'inviolabilité du domicile signifie également qu'en règle générale, vous avez le droit de décider qui a le droit de venir chez vous.

Droit et obligations du locataire

Vous avez l'obligation de

- payer votre loyer à temps. Le montant du loyer est indiqué dans le contrat de location. Le loueur peut augmenter le loyer conformément à ce qui a été convenu dans le contrat de location.
- veiller à ce que la location reste en bon état.
- respecter les clauses du contrat de location. Si, par exemple, il est mentionné dans le contrat de location qu'il est interdit de fumer, cela signifie que vous n'avez pas le droit de fumer dans votre logement. Si le contrat de location exige une assurance habitation, vous devrez en contracter une. L'assurance habitation doit être contractée, même si le contrat de location ne l'exige pas.
- demander la permission au loueur si vous voulez faire des modifications dans l'appartement, par exemple, repeindre les murs. Vous n'avez pas le droit de faire ces modifications sans autorisation, même si vous payez vous-même les frais de réparation. Demander cette autorisation par écrit.
- dédommager le loueur si vous causez des dommages dans l'appartement.
- informer le loueur si vous notez qu'il y a des vices dans l'appartement qui sont la responsabilité du loueur. Par exemple, le loueur est responsable du mobilier fixe de l'appartement et des matériaux de surface.
- informer les services d'entretien de la copropriété des éventuels défauts, par exemple, des fuites de robinet.

Vous avez le droit de

- habiter dans la location conformément au contrat de location. Le loueur a le droit d'entrer dans l'appartement uniquement dans des cas exceptionnels, par exemple, pour surveiller les réparations faites dans l'appartement ou pour montrer l'appartement aux acheteurs. À ce moment-là, il doit essayer de convenir de ces visites avec vous à l'avance.
- obtenir une notification préalable si le loyer augmente. La notification doit mentionner le montant et la date à laquelle le loyer augmente, et quel est le motif de cette augmentation. Si toutefois, les clauses et la période de majoration du loyer est inscrite dans le contrat de location, le bailleur peut majorer le loyer sur la base de l'accord sans déclaration séparée.
- pour le délai de résiliation prévu par la loi.
- résilier immédiatement le contrat de location si y habiter s'avère dangereux pour la santé.
- louer une partie du logement à une autre personne, si cela ne dérange pas le loueur.
- recevoir à l'avance une déclaration relative aux réparations. Il faut communiquer les petites réparations 14 jours auparavant et les grosses réparations 6 mois à l'avance. Les réparations urgentes peuvent toutefois être effectuées sans prévenir. Si pendant les réparations, il est difficile ou impossible d'habiter dans l'appartement, vous avez le droit de résilier votre contrat de location ou bien d'obtenir une réduction du loyer. Toutefois, ceci doit être convenu à l'avance avec votre loueur.

La sécurité domestique

Sécurité anti-incendie

- Le détecteur de fumée peut sauver votre vie. Si un incendie se déclare dans votre appartement, le détecteur sonne bruyamment pour vous faire quitter les lieux à temps.
- Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de détecteurs de fumée dans votre logement. Les détecteurs de fumée sont en vente dans les supermarchés et quincailleries. Un détecteur de fumée couvre une zone de 60 m². Par exemple, si la superficie de votre logement est de 65 m², vous aurez besoin de deux détecteurs de fumée. S'il y a plusieurs étages dans votre logement, vous devrez calculer la superficie à chaque étage. Chaque étage doit être équipé d'un détecteur de fumée.
- Vérifiez régulièrement que le détecteur fonctionne correctement. Changez les piles lorsque cela est nécessaire, préférablement au moins une fois par an.
- Vous êtes également responsable des détecteurs de fumée lorsque vous habitez en location.
- Les logements finlandais sont souvent équipés d'un sauna. Bien que vous n'utilisiez pas le sauna, ne mettez jamais rien au-dessus du poêle, car ceci peut provoquer un incendie. Par exemple, ne faites pas sécher le linge au-dessus du poêle ou à proximité. Éteignez toujours le poêle électrique après utilisation.
- Lorsque vous sortez de chez vous, pensez à vérifier que vous avez éteint la cuisinière et le poêle, et le fer à repasser, entre autres.
- Il est recommandé d'avoir un extincteur d'incendie à la maison. Dans certains immeubles, il y a des extincteurs dans les couloirs. Renseignez-vous où se trouve l'extincteur le plus proche.
- Veillez à ce qu'il y ait une couverture d'extinction chez vous. Il est bon de la conserver à proximité de la cuisinière, au cas où.
- Ne laissez pas cuire ou chauffer la nourriture sur la cuisinière sans surveillance. Soyez très prudents si vous faites la cuisine pendant la nuit. Ne cuisinez pas si vous êtes en état d'ébriété.
- Ne conservez aucun objet sur la cuisinière. Les enfants, les animaux domestiques ou le contact involontaire peuvent allumer la cuisinière par mégarde. À ce moment-là, les objets se trouvant sur la cuisinière peuvent prendre feu.
- Si la graisse prend feu lorsque vous cuisinez, étouffez le feu avec une casserole ou un couvercle ou avec la couverture d'extinction, par exemple. N'utilisez pas de l'eau pour éteindre le feu.

- Pensez à débrancher les appareils électriques après les avoir utilisés. Il faut débrancher le fer à repasser de la prise.
- N'utilisez pas les appareils électriques qui sont en mauvais état ou dont le câble est défectueux.
- Si l'appareil électrique prend feu, n'utilisez jamais de l'eau pour essayer de l'éteindre. Étouffez le feu avec un extincteur, par exemple.
- Si votre logement a des radiateurs ou appareils de chauffage électriques, ne mettez pas de laine, fils, vêtements ou autre chose dessus.
- Laissez de l'espace autour de la télévision, du micro-ondes ou du congélateur. Ne pas les couvrir. La grille arrière du congélateur ou du frigo doit être nettoyée de la poussière avec un aspirateur une fois par an, si possible
- Ne fumez pas dans les locaux intérieurs.
- Ne laissez pas brûler des bougies sans surveillance. Ne laissez pas brûler des bougies, par exemple près des rideaux, même si vous vous trouvez sur place.
- Si un incendie se déclare, appelez le numéro des urgences, le 112.

Voici comment éviter les dégâts d'eau

- Ne laissez pas le lave-vaisselle ou le lave-linge allumé lorsque vous sortez.
- Vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuites de tuyaux d'eau, et que l'eau ne coule pas des appareils ménagers.
- Gardez toujours les robinets du lave-vaisselle et du lave-linge fermés lorsque vous ne les utilisez pas.
- Une protection en plastique doit être placée sous le lave-vaisselle, le congélateur et le frigo. Elle doit être installée en même temps que la machine.
- Il ne faut pas installer soi-même le lave-vaisselle, c'est un travail de professionnel.
- Si une fuite d'eau se déclare chez vous, essayer de fermer la vanne d'eau principale. Si vous habitez dans un immeuble ou une maison en rangée, déclarez immédiatement cette fuite à la société de gardiennage ou au numéro de permanence. Si vous habitez dans une maison individuelle, appelez le plombier qui assure une permanence.

Déchets et recyclage

Triez les déchets à la maison avant de les emmener aux poubelles. En Finlande, on trie en général séparément le papier et le carton, les bocaux en verre, le métal, le plastique, les ordures ménagères, les déchets dangereux, les appareils électriques et les piles. Lorsque les déchets sont bien triés, on peut réutiliser leurs matériaux pour fabriquer de nouveaux objets.

Les instructions de tri des déchets diffèrent légèrement selon les régions en Finlande. Les instructions se trouvent généralement près des poubelles de l'immeuble ou vous pouvez les demander auprès de votre commune ou à votre bailleur. Ne jetez pas les déchets dehors par la fenêtre ou dans les forêts ou les rues.

Les objets non abîmés ne sont pas des déchets. Vous pouvez les vendre vous-même dans un marché aux puces ou sur Internet ou les offrir à des organisations caritatives ou des centres de recyclage. En Finlande, il est habituel d'acheter des affaires d'occasion et il est facile de trouver des affaires d'occasion de qualité.

Comment trier les déchets ?

Triez les déchets en fonction des matériaux.

Ne jetez pas de déchets, de nourriture ou de produits chimiques inutilisés dans les égouts (toilettes). Emmenez toujours les déchets dangereux dans des points de collecte.

Il n'y a pas toujours tous les points de collecte près de tous les bâtiments. Il est interdit d'emmener ses déchets dans les conteneurs d'un autre immeuble. Ne jetez pas de déchets provenant d'ailleurs, de votre entreprise par exemple, dans les conteneurs de votre immeuble.

2.5. Éducation

Le système d'éducation finlandais

En Finlande, l'éducation est de haut niveau. Les différences entre les résultats d'apprentissage des différentes écoles restent moindres, et la presque quasi-totalité des élèves termine l'école fondamentale selon les objectifs fixés. L'enseignement préscolaire, l'enseignement fondamental et l'enseignement du second degré sont gratuits, et après cela aussi, la majeure partie de l'éducation est gratuite. L'objectif est que tous les enfants aient la possibilité de bénéficier d'un enseignement de qualité, indépendamment des revenus de la famille, et qu'ils grandissent en tant que citoyens actifs.

Le système d'éducation comprend l'éducation précoce, l'enseignement préscolaire, l'enseignement fondamental, l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur. La formation pour adultes s'adresse aux adultes et elle comprend de nombreuses possibilités allant de l'enseignement fondamental à la formation dans une école supérieure.

Éducation précoce

En Finlande, les enfants ont droit à une éducation précoce avant d'aller à l'école. L'éducation précoce est organisée dans les garderies et chez les assistantes maternelles agréées. L'enfant peut également prendre part à l'enseignement précoce ouvert avec l'un de ses parents, par exemple, au centre aéré (parc de jeux). L'objectif est de soutenir le développement de l'enfant et son bien-être, ainsi que de promouvoir l'égalité dans l'apprentissage. Dans l'éducation précoce, l'enfant apprend, entre autres, les aptitudes sociales et manuelles, ainsi que diverses connaissances. L'enfant acquiert aussi des compétences qui l'aident à mieux apprendre.

En Finlande, les communes sont chargées d'organiser l'éducation précoce. Elle est financée avec les fonds fiscaux et c'est la raison pour laquelle elle est moins chère pour les familles. De plus, il y a des établissements d'éducation précoce privés en Finlande. Les enseignants de l'éducation précoce, les sociologues et assistants maternels formés travaillent avec les enfants.

Enseignement préscolaire

En Finlande, les enfants doivent participer à l'enseignement préscolaire pendant un an avant le commencement de la scolarité obligatoire. Généralement, l'enseignement préscolaire commence l'année où l'enfant a six ans. L'enseignement est organisé par les communes et il est gratuit pour la famille. Il est

dispensé par les enseignants de l'éducation précoce qui ont une formation de haut niveau. L'enseignement préscolaire est généralement dispensé du lundi au vendredi quatre heures par jour pendant les journées scolaires. L'enfant peut participer à l'enseignement préscolaire, ainsi qu'à l'éducation précoce.

Enseignement fondamental

En Finlande, l'enseignement fondamental commence l'année où l'enfant a sept ans. Tous les enfants qui résident en permanence en Finlande doivent participer à l'enseignement préscolaire Il y a neuf classes à l'école fondamentale.

L'enseignement préscolaire est mis en place par les communes et il est gratuit pour les familles. Il y a 20 heures de cours minimum en 1^{re} et 2^e classe, mais le nombre d'heures augmente dans les classes supérieures.

Si l'enfant ou le jeune vient de déménager en Finlande, il pourra bénéficier d'un enseignement préparatoire à l'enseignement fondamental. Cet enseignement préparatoire dure généralement un an. Après cela, l'élève pourra continuer d'étudier le finnois ou le suédois en seconde langue ou langue S2 s'il a besoin de soutien dans son apprentissage linguistique.

Les immigrés adultes qui n'ont pas de certificat d'études de l'école fondamentale de leur propre pays peuvent suivre l'enseignement fondamental au lycée pour adultes.

Éducation du second degré

Les options les plus courantes après l'école fondamentale sont le lycée et la formation professionnelle. C'est une éducation de second degré. L'éducation de second degré est gratuite pour l'étudiant.

Lycée

Le lycée est une formation d'enseignement général qui ne débouche pas sur une profession. Au lycée, on étudie principalement les mêmes matières qu'à l'enseignement fondamental, mais l'enseignement est plus exigeant et plus autonome. À la fin du lycée, les étudiants passent généralement le baccalauréat. Les études au lycée durent environ 2-4 ans selon l'étudiant. Après cela, il est possible de postuler pour entrer à l'université, à l'école professionnelle supérieure ou pour suivre une formation professionnelle basée sur le lycée.

Formation professionnelle

La formation professionnelle est plus proche de la pratique que les études lycéennes. Vous pouvez y étudier un diplôme professionnel de base en trois ans environ. Pendant la carrière professionnelle, il est également possible de suivre une formation professionnelle ou une formation professionnelle spécialisée. L'apprentissage en prenant part à la vie professionnelle est primordial dans une formation professionnelle. Si vous voulez, il est possible de poursuivre ses études professionnelles jusqu'à l'école supérieure.

Études supérieures

Après les études du second degré, il est possible de poursuivre des études supérieures. En Finlande, les écoles supérieures professionnelles et les universités organisent ces études. Les écoles supérieures et les établissements d'études décident eux-mêmes de l'admission des étudiants.

À l'école supérieure, les études peuvent être gratuites ou payantes pour l'élève. Il faut payer les frais annuels si vous n'êtes pas citoyen d'un pays de l'UE ou de l'EEE, ni un membre de la famille d'un citoyen de ces pays, et si vous suivez un diplôme supérieur en langue anglaise de niveau inférieur ou supérieur.

Autres possibilités d'études

La Finlande compte de nombreux établissements qui proposent des cours aux gens de tous âges, mais qui ne débouchent pas sur un diplôme. La majeure partie de ces formations s'adresse aux adultes. Ces établissements regroupent les instituts populaires, les instituts pour adultes, les universités d'été, les centres d'études et les centres de formation sportive.

Les études proposent de la culture générale. Vous pouvez par exemple étudier les langues, les matières artistiques, les travaux manuels et la communication. Généralement, la formation occasionne des frais à l'étudiant.

Dans certains cas, la formation dans ces établissements peut être gratuite. Par exemple, si les cours de compréhension et rédaction écrites, et les autres études de langues ont été approuvés dans votre plan d'intégration, aucun frais ne sera perçu.

2.6. Santé

Services de santé en Finlande

En Finlande, les services de santé publics peu coûteux sont à la disposition de tous ceux qui résident en Finlande en permanence. De plus, les employeurs offrent des services de santé du travail à leurs employés. Vous pouvez également utiliser des services de santé privés.

Si vous êtes régulièrement domiciliée (kotikunta) dans une commune finlandaise, vous pouvez utiliser les services de santé publics de la Finlande. L'octroi du droit à ces services de santé publics dans la commune de domicile dépend des éléments suivants:

- le pays dans lequel vous résidiez avant votre arrivée en Finlande
- les raisons de votre arrivée en Finlande (par ex. travail, études)
- si vous avez l'intention de vous installer en Finlande à titre permanent ou d'y séjourner à titre provisoire
- si vous séjournez en Finlande à titre provisoire, pour combien de temps.

Si vous n'êtes pas sûr d'être résident en Finlande, veuillez vérifier cela auprès de l'Agence du numérique et de la démographie (Digi- ja väestötietovirasto).

En cas d'urgence, vous obtiendrez des services de santé publique même si vous n'avez pas élu domicile en Finlande ou que vous n'avez pas droit à ces soins sur la base de votre emploi. Les frais de soins pourront vous être perçus ultérieurement.

Si vous n'avez pas le droit aux services de santé publics, vous pouvez prendre rendez-vous dans un centre médical privé. Les services de santé privés sont nettement plus coûteux pour le patient que les services publics.

Services de santé publics

Les services de santé publique sont, par exemple, les centres médicaux, les polycliniques et les hôpitaux. Si vous tombez malade, contactez d'abord votre propre centre médical (terveysasema). Dans votre centre médical, vous pouvez prendre rendez-vous chez un médecin généraliste ou avec un infirmier de santé publique.

Le soir et le weekend, les centres médicaux sont généralement fermés. Les cas de maladies soudaines sont alors soignés à la permanence des urgences

(päivystys). La permanence des urgences est prévue pour les situations qui requièrent des soins immédiats. Si votre état ne nécessite pas de soins immédiats, veuillez prendre rendez-vous auprès de votre centre médical pendant ses horaires d'ouverture.

Services de santé privés

Vous trouverez les coordonnées des centres médico-sociaux privés sur Internet, par exemple. Vous obtiendrez probablement rendez-vous plus vite auprès d'un centre médico-social privé que public. Les centres médico-sociaux privés sont nettement plus chers pour les clients que les centres publics. Les divers centres médico-sociaux offrent différents services. Tout le monde peut recourir à ces services, y compris les personnes ne résidant pas en Finlande.

Soins de santé du citoyen d'un pays nordique

Si vous avez une assurance maladie dans un autre pays nordique, vous avez le droit de bénéficier des soins indispensables en Finlande. Vous recevrez des soins aux mêmes conditions et aux mêmes prix que les Finlandais. Munissez-vous d'une pièce d'identité officielle lorsque vous vous rendez au centre médico-social.

Soins de santé du citoyen européen

Si vous avez une assurance maladie dans un autre pays de l'UE, de l'EEE, en Suisse, en Grande-Bretagne ou en Irlande du Nord, vous avez le droit de bénéficier des soins indispensables en Finlande. Afin d'accéder aux soins, vous devez être titulaire d'une carte européenne d'assurance maladie. Vous devez vous procurer cette carte européenne d'assurance maladie dans le pays où vous êtes assuré.e.

La carte européenne d'assurance maladie permet d'avoir accès aux soins si vous tombez malade ou si vous avez un accident. Vous serez également soigné si vous souffrez d'une longue maladie. La carte vous permet également d'avoir accès aux soins liés à la grossesse et à l'accouchement. Vous obtiendrez des soins aux mêmes tarifs que les personnes résidant de manière permanente en Finlande.

Soins de santé du travailleur et de l'entrepreneur

Si vous êtes venu travailler en Finlande, vous aurez probablement le droit d'utiliser les services de santé publics finlandais. Cela dépend de la durée et de la nature de votre contrat de travail, ainsi que du pays duquel vous êtes arrivé en Finlande.

Soins de santé de l'étudiant

Si vous venez étudier en Finlande à partir d'un autre pays nordique, vous avez droit à des soins infirmiers en Finlande. Vous obtiendrez des soins selon les mêmes conditions, et vous paierez le même montant que les Finlandais pour bénéficier de ces soins. Veuillez prendre une pièce d'identité officielle avec vous lorsque vous utilisez les services de soins de santé.

Si vous venez étudier en Finlande à partir d'un autre pays de l'UE, de l'EEE, de Grande-Bretagne ou de la Suisse, vous devez vous procurer la carte européenne d'assurance maladie avant de venir en Finlande. Vous avez droit en Finlande aux soins médicaux indispensables si vous disposez de la carte européenne d'assurance maladie.

Si vous venez étudier en Finlande depuis un autre pays, vous avez besoin d'une assurance maladie contractée dans votre pays avec une bonne couverture avant de pouvoir obtenir le permis de séjour pour la Finlande. Si la durée estimée de vos études est d'un minimum de deux ans, vous serez généralement domicilié en Finlande et vous pourrez ainsi bénéficier des services de santé publics de la commune. Dans tel cas, il sera suffisant que votre assurance couvre en premier lieu les coûts des médicaments. Si vous n'êtes pas sûr de pouvoir être domicilié en Finlande, vérifiez cela auprès de l'Agence du numérique et de la démographie (Digi- ja väestötietovirasto).

Santé de l'enfant

En Finlande, les enfants bénéficient de services de santé globaux de qualité. Les services de santé publique, par exemple, les centres de la petite enfance et les services de santé scolaire sont bon marché ou gratuits. De plus, il existe de nombreux services de santé privés.

Si votre enfant a une commune de domicile (kotikunta) en Finlande, il a le droit d'utiliser les services de santé publics. L'enfant a le droit d'utiliser ces services aussi sans avoir de domicile. Par exemple, les demandeurs d'asile de moins de 18 ans ont droit à ces services.

Lorsque l'enfant tombe malade

Un enfant qui présente de la fièvre ou d'autres symptômes ne peut pas être amené à son lieu de garde. Lorsqu'un enfant de moins de 10 ans tombe subitement malade, la mère ou le père peut rester à la maison pour s'occuper de l'enfant. Ce congé peut durer au maximum quatre jours. La convention collective de travail stipule si le salaire sera versé ou non pour cette période.

Santé de la petite enfance

Les soins de santé des enfants en âge préscolaire sont généralement assurés par le centre de la petite enfance. L'enfant commence généralement l'école l'année où il fête ses 7 ans. Le centre de la petite enfance suit et soutient la croissance et le développement physique, psychique et social de l'enfant en âge préscolaire. Les enfants vont régulièrement au centre de la petite enfance où ils sont reçus par un médecin ou par un(e) infirmier(e) de santé publique.

Santé des enfants en âge scolaire

Chaque école possède son médecin et infirmier(e) titulaire. L'infirmier examine les enfants à l'école où il est présent certains jours de la semaine. Les élèves peuvent aller eux-mêmes chez l'infirmier s'ils ont des problèmes. Si un accident arrive à l'école, l'enfant reçoit les premiers secours. Des informations sur les services de santé scolaires figurent sur le site du Ministère des affaires sociales et de la santé (Sosiaali- ja terveysministeriö).

Vaccins

En Finlande, on propose aux enfants des vaccins (rokotus) contre plusieurs maladies contagieuses. Les vaccins sont donnés au centre de consultation infantile (lastenneuvola) et dans le cadre des services de santé scolaire. Les vaccins qui relèvent du programme des vaccins sont gratuits pour les familles. Les vaccins sont facultatifs. La plupart des enfants reçoivent les vaccins d'après le programme des vaccins finlandais. Veuillez informer l'infirmière des vaccins que votre enfant a reçu avant son arrivée en Finlande.

Circoncision des garçons

La circoncision (ympärikkkaus) est toujours une opération irréversible. Si elle est effectuée pour des raisons non-médicales, il est porté atteinte à l'intégrité physique du garçon. La circoncision ne peut être effectuée que par un médecin dûment qualifié. Une autorisation signée des tuteurs du garçon est nécessaire pour la circoncision. Si l'enfant possède deux tuteurs, l'autorisation des deux tuteurs est obligatoire pour effectuer l'opération, autrement elle ne peut pas avoir lieu. Le garçon a le droit de refuser l'opération.

Mutilation génitale des filles

La mutilation génitale féminine est un crime en Finlande. Elle peut donner lieu à une condamnation de plusieurs années d'emprisonnement. Faire faire une mutilation génitale féminine à l'étranger est aussi un acte criminel.

La mutilation des organes génitaux causent de nombreux problèmes de santé graves et sont également néfastes pour la santé à l'âge adulte. La mutilation est également une expérience effrayante et traumatisante pour l'enfant.

Soins dentaires

Soins dentaires publics

Si vous souhaitez prendre rendez-vous chez le dentiste, appelez la permanence des soins dentaires de votre commune pour prendre rendez-vous. Le besoin de soins et son degré d'urgence est généralement évalué par téléphone. Si les soins ne sont pas urgents, il peut arriver d'avoir à faire la queue pendant plusieurs mois. Il faut pouvoir se faire soigner dans les six mois suivant votre prise de contact.

Le soir et le weekend, la permanence des urgences est centralisée dans des unités plus grandes. Si vous habitez dans une petite localité, vous devrez peut-être vous rendre à la permanence des urgences d'une ville à proximité.

Soins dentaires privés

Les soins dentaires privés sont plus chers que les soins dentaires publics. Si vous relevez de la Sécurité sociale finlandaise, Kela rembourse une partie des frais. Cependant, Kela ne rembourse pas les frais de soins liés uniquement à l'esthétique. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de Kela.

Enfants

La commune met régulièrement en place des visites de contrôle chez le dentiste. Les enfants en âge préscolaire sont convoqués à une visite de contrôle dentaire une fois tous les deux ans. Dans certaines villes, l'enfant reçoit un courrier de convocation à la visite de contrôle dentaire. Si la date proposée ne convient pas, il faut appeler le service de prise de rendez-vous pour la changer. Dans certaines villes, il faut soi-même fixer le rendez-vous pour la visite.

Santé mentale

N'importe qui peut avoir besoin d'aide dans les situations difficiles de la vie. Ne restez pas seul.e avec vos difficultés. En Finlande, les centres médicaux et les polycliniques psychiatriques, les thérapeutes et médecins privés proposent de l'aide.

Les situations difficiles de la vie peuvent être, entre autres, le déménagement dans un autre pays, les problèmes au travail ou la perte d'emploi. Les problèmes familiaux, le divorce, le décès d'un proche, la maladie ou un autre changement de vie peuvent être des crises nécessitant de l'aide. Même une chose positive, telle que la naissance d'un enfant, peut changer tellement la vie que l'aide devient nécessaire dans cette nouvelle situation. Parfois, le mal-être peut apparaître plus tard même lorsque l'expérience pénible est passée et que la vie s'est calmée.

Comment obtenir de l'aide?

Souvent, parler avec les membres de la famille ou des amis peut aider. Par moments, une aide professionnelle est aussi nécessaire. Vous pourrez réfléchir ensemble avec l'infirmier à quel type de soutien vous conviendrait le mieux.

Souvent, une aide est fournie au moyen d'une thérapie, de médicaments ou la combinaison des deux. Parfois, un traitement à l'hôpital est nécessaire.

Si vous avez votre domicile en Finlande, contactez d'abord votre propre centre médical (terveysasema). Si vous avez besoin d'une aide rapidement, il faut le dire au téléphone. Le médecin prescrira, au besoin, une ordonnance à la polyclinique psychiatrique ou à une autre unité de santé mentale. Vous ne pouvez pas aller à la polyclinique directement sans l'ordonnance d'un médecin.

Vous pouvez parler en toute confidentialité, par exemple, avec un professionnel des soins de santé, un médecin ou infirmier. Ils sont tenus au secret professionnel. Cela signifie qu'il n'ont pas le droit de parler de vos affaires aux autres autorités. Si une autre unité des services de santé a besoin d'informations vous concernant, on vous demandera séparément l'autorisation de les communiquer.

Dans votre centre médico-social, vous trouverez des informations plus détaillées sur l'organisation des services de santé mentale dans votre commune.

Médicaments

En Finlande, on peut acheter des médicaments uniquement à la pharmacie. Les médicaments pour se soigner soi-même comme les antalgiques peuvent être achetés sans ordonnance. Pour de nombreux médicaments, vous aurez cependant besoin d'une prescription de médicaments (lääkemääräys) avant de pouvoir en acheter. Par exemple, les antibiotiques sont des médicaments délivrés sur ordonnance.

Si vous êtes couvert.e par l'assurance maladie (sairausvakuutus) finlandaise, l'Institut d'Assurances Sociales (Kela) remboursera une partie du prix de la plupart des médicaments. Les médicaments que vous achetez sans ordonnance ne seront pas remboursés. Vous ne pouvez être remboursé.e qu'à partir du moment où vous atteignez le montant du co-paiement initial (alkuomavastuu), c'est-à-dire après que vous ayez acheté des médicaments remboursables à hauteur de plus de 50 euros par année calendaire. Ce montant de co-paiement initial ne concerne pas les enfants. Il est appliqué au début de l'année à laquelle la personne a ses 19 ans.

2.7. Famille

Si l'enfant naît en Finlande

Si dans votre famille, l'enfant naît en Finlande, il est inscrit dans le système du registre de la population à l'hôpital. Les parents doivent eux-mêmes communiquer le nom de l'enfant et sa langue maternelle à l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV). La nationalité des parents détermine la nationalité obtenue par l'enfant.

La langue maternelle de l'enfant

Lorsque l'enfant naît, vous devez faire enregistrer sa langue maternelle. Vous pouvez sélectionner une seule langue maternelle pour votre enfant dans le système d'information sur la population. Vous pourrez changer cette langue plus tard si vous le voulez.

Un enfant dont la langue maternelle autre que le finnois ou le suédois, étudiera le finnois ou le suédois comme deuxième langue dans le cadre de l'enseignement S2. De plus, l'enfant pourra étudier la langue indiquée comme étant la langue maternelle. Il est facultatif d'étudier sa langue maternelle à l'école.

Équilibre entre la vie familiale et le travail

Il est plus facile d'allier la vie de famille et le travail en Finlande que dans la plupart des autres pays. Les employeurs observent les ordonnances en matière de temps de travail et de congés annuels. De cette manière, le temps de travail est flexible et raisonnable. Ceci vous donne davantage de possibilités pour passer du temps avec votre famille.

En Finlande, dans la plupart des familles, les deux adultes travaillent. S'il y a des enfants en bas âge dans votre famille, vous aurez la possibilité d'obtenir des congés pour les garder, dans la plupart des cas. De plus, les services d'éducation précoce publics et privés sont de haut niveau et bon marché. Vous pouvez aussi faire une demande d'allocations auprès de Kela si vous gardez votre enfant à la maison ou que vous embauchez une personne pour le garder à domicile.

En Finlande, la majeure partie des femmes travaillent, même si elle ont des enfants en bas âge. En tant que femme, vous n'avez pas besoin de la permission de votre conjoint ou de vos parents pour aller travailler. Si dans votre famille, les deux adultes travaillent, la situation financière est plus stable.

2.8. En cas de problèmes

Problèmes financiers

Si vous ne pouvez pas payer vos factures

Si vous avez une facture que vous ne pouvez pas payer, veuillez immédiatement contacter son expéditeur. Dans la plupart des cas, vous pourrez obtenir un délai supplémentaire pour la payer. Dans un tel cas, seul un petit intérêt moratoire sera ajouté au montant de la facture.

Si vous ne pouvez pas payer votre loyer

Le propriétaire a le droit de mettre fin au contrat de location si vous ne payez pas votre loyer. Le propriétaire doit informer le locataire qu'il met fin au contrat. À ce stade, il est en général possible de se mettre d'accord avec le propriétaire pour payer le loyer. Si vous ne payez pas votre loyer, le propriétaire peut obtenir un avis d'expulsion. Ceci signifie que vous devrez déménager et payer les loyers dus.

Aide concernant les problèmes économiques

Vérifiez que vous avez demandé toutes les prestations sociales auxquelles vous avez droit. Celles-ci comprennent, entre autres, les allocations de chômage, l'aide au logement, l'allocation étudiant et les aides économiques pour les familles avec enfants.

Si vos revenus et vos ressources ou ceux de votre famille ne suffisent pas

à couvrir les dépenses quotidiennes nécessaires, vous pouvez faire une demande d'allocation de subsistance de base (perustoimeentulotuki) auprès de Kela. Par dépenses quotidiennes nécessaires, on entend par exemple la nourriture, les vêtements et les dépenses raisonnables liées à la santé et au logement. Vous pouvez demander des allocations si vous résidez en permanence en Finlande.

Avant de faire une demande d'allocation de subsistance, demandez les allocations auxquelles vous avez droit (par exemple, la protection contre le chômage, l'aide au logement, la retraite, les allocations d'études, les indemnités journalières parentales, les indemnités journalières de maladie, les allocations de soins de garde à domicile ou la pension alimentaire).

Si vous rencontrez des problèmes de paiement de factures et de dettes, contactez le service de conseil économique et d'endettement (talous- ja velkaneuvonta). Ce service de conseil économique et d'endettement est gratuit et mis en place par l'État.

Discrimination et racisme

Qu'est-ce que la discrimination ?

Par discrimination, on entend un traitement inéquitable par lequel une personne est traitée de manière désavantageuse par rapport à une autre personne dans la même situation. Les motifs à l'origine de la discrimination peuvent être l'origine ethnique, la nationalité ou la religion.

Un acte discriminatoire est par exemple si on vous ne pouvez pas obtenir un service en raison de votre origine, ou bien si l'on exige de vous une des compétences parfaites en finnois bien que ceci ne soit pas indispensable pour assurer votre travail.

La loi sur l'égalité interdit toute forme de discrimination basée sur l'âge, les origines, la nationalité, la langue, la religion, les croyances, les opinions, les activités politiques, les activités syndicales, les relations familiales, l'état de santé, un handicap, l'orientation sexuelle ou une raison liée à la personne. Personne ne doit se retrouver dans une situation désavantageuse pour aucune de ces raisons.

Racisme et autres crimes haineux

Le crime haineux est un délit qui a pour motif des préjugés et une hostilité concernant certaines caractéristiques de la victime. Ces caractéristiques peuvent être l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité

sexuelle, l'expression sexuelle, un handicap ou une autre caractéristique. La cible d'un crime haineux peut être une personne, un groupe, des biens, une institution ou leur représentant. Un crime haineux peut être un acte de violence, de diffamation, de discrimination, de menace, d'intimidation ou de sabotage. Si vous êtes victime d'un crime haineux, vous devez le déclarer à la police.

Aide aux victimes de la discrimination

Si vous expérimentez la discrimination au travail, veuillez d'abord contacter votre supérieur. S'il ne peut pas vous aider, contactez le délégué à la sécurité au travail (työsuojeluvaltuutettu) ou bien le délégué du personnel (luottamusmies) de votre lieu de travail. Si l'affaire ne peut pas être résolue sur le lieu de travail, contactez l'inspection du travail du district (työsuojelupiiri) de votre région ou votre syndicat.

Si vous soupçonnez avoir fait l'objet de discrimination, vous pouvez contacter le Conseil de lutte contre la discrimination. Le Conseil de lutte contre la discrimination est à votre service par téléphone. Les coordonnées du conseil se trouvent sur les pages Web de la Permanence aux victimes de délits.

Le Médiateur contre les discriminations

Si vous expérimentez un acte discriminatoire ailleurs qu'au travail, ou que vous avez constaté la discrimination quelque part, veuillez contacter le Médiateur contre les discriminations (yhdenvertaisuusvaltuutettu). Vous pouvez également prendre contact de la part d'une autre personne ou d'un groupe.

Délits

Si vous êtes victime d'un délit

Porter plainte

Toute personne a le droit de déposer plainte auprès de la police pour signaler un délit (plainte pénale). Vous pouvez déclarer un délit à la police n'importe où, indépendamment du lieu où le délit s'est déroulé. Vous pouvez porter plainte :

- sur place au bureau de police aux horaires d'ouverture de la réception de plaintes ou
- par voie électronique sur les pages Internet de la Police

Permanence aux victimes de délits (Rikosuhripäivystys)

Si vous êtes victime d'un délit, vous pouvez obtenir de l'aide et un soutien auprès de la Permanence aux victimes de délits. Vous pouvez contacter la

Permanence aux victimes de délits par téléphone ou chat, ou venir sur place à l'antenne locale. La Permanence aux victimes de délits propose aussi des conseils juridiques gratuits.

Violence

En quoi consiste la violence ?

La violence peut se manifester par exemple, par le fait

- d'être intimidé, suivi, observé
- d'être rabaissé ou forcé à faire quelque chose
- de subir des coups en tous genres et bousculé
- de subir des violences sexuelles

En Finlande, la violence est un crime. La violence envers des membres de la famille est également un crime. Châtier les enfants physiquement, les taper est aussi un crime en Finlande. Les châtiments corporels sont effrayants pour les enfants. Ils sont également néfastes pour le développement de l'enfant, et un moyen inefficace de punir les enfants.

Aussi bien la victime que l'auteur du crime peuvent être aidés.

Violences liées à l'honneur

La violence liée à l'honneur est une violence qui vise à défendre l'honneur de la famille, lorsqu'un de ses membres est soupçonné de violer l'honneur de la famille.

En Finlande, défendre l'honneur de la famille ne constitue pas une raison acceptable pour menacer, faire pression ou être violent. Les violences et les menaces sont des crimes indépendamment de la culture de la victime ou de l'auteur du crime.

Aide en cas de violences

Nollalinja Tél. 080 005 005 Ouvert : tous les jours

Nollalinja est un service d'aide téléphonique que vous pouvez appeler si vous avez subi des violences dans votre famille, des violences sexuelles ou si vous avez été menacé de violences. Vous pouvez appeler à toute heure. Les employés du service parlent finnois, suédois et anglais.

Centre de crise Monika Tél. 0800 05058 Ouvert : en semaine

Le service téléphonique du centre de crise Monika s'adresse aux femmes immigrées. Le service téléphonique fournit son aide en plusieurs langues. Vous pouvez appeler si vous avez subi des violences dans votre famille, des violences sexuelles ou des menaces de violence.

Traite des êtres humains et travail forcé

La traite des êtres humains est un crime en Finlande. La traite des êtres humains peut consister, par exemple, à :

- forcer à effectuer un travail trop peu ou pas du tout rémunéré
- forcer à vendre du sexe
- forcer à mendier ou à commettre des délits
- forcer à se marier

Les victimes de la traite des êtres humains peuvent obtenir de l'aide. Si vous pensez être victime de la traite des êtres humains, veuillez contacter le système d'aide aux victimes de la traite des êtres humains (Ihmiskaupan uhrien auttamisjärjestelmä). Les coordonnées se trouvent sur le site Web ihmiskauppa.fi.

Si vous avez été victime ou que l'on peut dûment soupçonner que vous avez été victime de la traite des êtres humains, le permis de séjour pour la Finlande peut vous être octroyé. Vous devez vous trouver en Finlande afin de pouvoir faire une demande de permis de séjour en tant que victime de la traite des êtres humains. Si vous vous trouvez dans une situation vulnérable, vous pourrez obtenir un permis de séjour permanent. En savoir plus sur le permis de séjour des personnes qui sont victimes de la traite des êtres humains auprès de Migri, l'Office national de l'immigration.

Si vous avez déjà un permis de séjour pour la Finlande et que vous avez été victime d'abus de la part de votre employeur, vous pouvez demander une autorisation de prolongation ou un certificat du droit de travail élargi en raison des abus de l'employeur. Faites une demande d'autorisation de prolongation à cause d'abus de l'employeur si votre permis de séjour actuel va prochainement expirer et que vous ne savez pas qui sera votre prochain employeur. Faites une demande de certificat en raison d'abus de l'employeur si vous êtes titulaire d'un permis de séjour valide et que vous avez un nouvel employeur. Grâce au certificat ou au permis de prolongation, vous pourrez travailler dans n'importe quel secteur.

2.9. Loisirs

Bibliothèques

Dans toutes les villes et communes finlandaises se trouve une bibliothèque communale ou municipale. La bibliothèque est un lieu où il est possible d'emprunter des ouvrages, de lire les journaux, d'utiliser l'ordinateur, d'étudier ou de participer à différents événements.

Bibliothèque multilingue

La bibliothèque multilingue propose des ouvrages dans plus de 80 langues. Cette bibliothèque se trouve à Pasila. Vous pouvez emprunter les ouvrages de la bibliothèque multilingue à partir de n'importe quelle bibliothèque finlandaise. Vous pouvez demander à un employé de votre bibliothèque qu'il commande pour vous l'ouvrage de votre choix. Pour en savoir plus sur la bibliothèque multilingue, veuillez consulter les pages Internet de Helmet.fi communes à la région d'Helsinki.

Activité physique

En Finlande, on pratique beaucoup d'activités physiques et les loisirs sportifs peuvent aider à rencontrer des personnes et à se faire des amis. Des activités sportives dirigées sont organisées notamment par diverses associations sportives qui fonctionnent souvent sur la base du bénévolat.

Les communes et les associations sportives s'occupent des cours de sport.

Terrains et salles de sport

Les plus grandes villes possèdent également des centres de sport privés. Adressez-vous directement à ces centres pour connaître l'offre et les prix.

Promenades dans la nature

La nature finlandaise a de multiples facettes. Les promenades dans la nature sont distrayantes et sans danger si vous suivez les instructions et choisissez des itinéraires qui correspondent à votre forme physique et à vos connaissances.

Se déplacer sur la glace

En hiver, la plupart des étendues d'eau finlandaises sont recouvertes de glace. Sur la glace, on peut par exemple marcher, patiner, skier et pêcher au trou. Les déplacements sur la glace comprennent toujours des risques et il est important de porter attention à la sécurité. Renseignez-vous toujours à l'avance sur l'épaisseur et la résistance de la glace avant de vous déplacer sur la glace.

Droits généraux de passage et de cueillette

Par droits généraux de passage et de cueillette, on entend la possibilité pour tous de se déplacer librement dans la nature. Les droits généraux de passage et de cueillette font essentiellement partie de la culture et de la législation finlandaises.

Droits généraux de passage et de cueillette en bref

Vous avez le droit de :

- vous déplacer à pied, à skis ou en vélo dans la nature, comme dans les forêts, les champs naturels ou les étendues d'eau ;
- séjourner provisoirement sur les zones où les déplacements sont autorisés - vous pouvez, par exemple, camper à une distance suffisamment éloignée des logements des gens.
- cueillir les baies sauvages, les champignons et les végétaux qui ne sont pas protégés ;
- pêcher à l'hameçon et sur la glace (ceci est interdit dans certaines zones aquatiques) ;
- faire du bateau, nager et vous déplacer sur la glace.

Vous ne devez pas

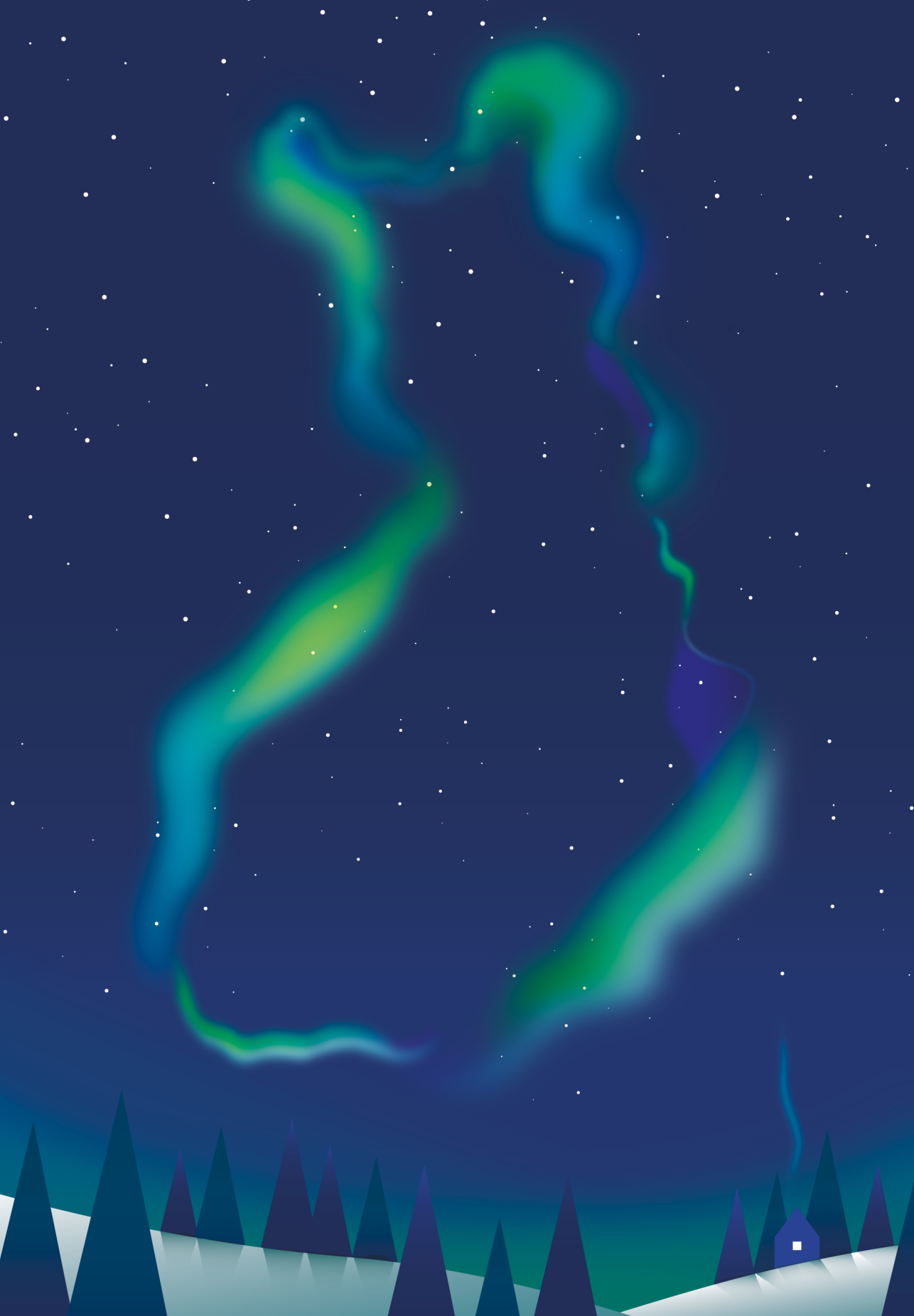
- causer des nuisances ou des dommages à autrui ou à l'environnement ;
- vous déplacer dans les jardins, sur les plantations ou dans les champs cultivés ;
- perturber ou endommager les nids et les nichées d'oiseaux ;
- couper ou endommager les arbres vivants ;
- prendre du bois sec ou abattu, des arbustes, de la mousse ou du lichen ;
- faire un feu de camp ;
- déranger le calme du domicile, par exemple en campant trop près des habitations ou en faisant du bruit ;
- laisser des ordures dans l'environnement ;
- conduire avec un véhicule motorisé sur le terrain ;
- pêcher ou chasser.

Associations

La Finlande compte de nombreuses associations par rapport à sa population. Selon la loi, chacun dispose du droit d'agir au sein d'une association. La liberté d'association concerne également les étrangers.

Une association peut être par exemple un club sportif, une association culturelle, amicale ou religieuse.

En Finlande, il y a aussi beaucoup d'associations fondées par les immigrants. Une association des immigrants ou une association amicale du pays d'origine peut contribuer à préserver et à développer la propre culture dans la nouvelle société, ainsi qu'à coopérer avec les autorités et avec d'autres organisations. Vous pouvez rechercher diverses associations sur le service Yhdistysnetti de la Direction générale des brevets et des marques de fabrique.



3. Informations sur la Finlande

3.1. Informations de base sur la Finlande

La Finlande en bref

État

- La Finlande est une république et un État membre de l'UE.
- La capitale de la Finlande est Helsinki.
- La Finlande se divise en communes qui ont leur autonomie.
- Åland est un territoire autonome qui fait partie de la Finlande.

Population

- La Finlande compte 5,5 millions d'habitants.
- Les langues officielles de la Finlande sont le finnois et le suédois (env. 5 % des habitants parlent le suédois comme langue maternelle).
- Les Samis vivent également en Finlande. Les Samis sont le seul peuple autochtone vivant sur le territoire de l'Union européenne.
- La plupart des Finlandais ont un bon niveau en anglais.
- 8 % de la population parle une langue étrangère.

Climat et géographie

- La Finlande est située sur la zone de la Baltique en Europe du Nord.
- Les pays voisins de la Finlande sont la Russie (à l'Est), la Norvège (au Nord), la Suède (à l'Ouest) et l'Estonie (au Sud).
- La Finlande a une superficie de 338 432 km², terres et surfaces couvertes d'eau comprises.

Économie

- La monnaie de la Finlande est l'euro.

Les transports en Finlande

Transports publics

Les transports publics fonctionnent bien en Finlande. Le train et le bus permettent de voyager presque partout en Finlande. Beaucoup de villes possèdent également un aéroport. Dans les grandes villes et leurs banlieues se trouvent des transports locaux qui fonctionnent bien. Les transports locaux se font généralement en bus.

Les trains sont gérés par VR. Vous pouvez acheter un ticket de train sur le site web de VR, ou sur l'application VR Matkalla, à l'automate de tickets ou au guichet de vente des billets de la gare, par téléphone auprès du service client VR ou au kiosque R-kioski. Les horaires des trains figurent sur les pages web de VR ou à la gare.

Il y a beaucoup de compagnies de bus en Finlande. Vous pouvez acheter un ticket de bus sur le site web de Matkahuolto, sur l'application Reitit ja liput, sur l'application Bussiliput, aux guichets de Matkahuolto ou bien dans le bus auprès du conducteur. Vous trouverez des informations sur les horaires des bus dans les points de Matkahuolto sur son site Internet.

Véhicule propre

Si vous possédez une voiture, vous êtes obligés de contracter une assurance de circulation (liikennevakuutus). Vous l'obtiendrez auprès des compagnies d'assurances.

En Finlande, une voiture doit être révisée et enregistrée. Les révisions se font auprès d'une centrale de révision. Les enregistrements se font par exemple, auprès des centrales de révision, des compagnies d'assurance ou dans les concessions. Vous pouvez également faire l'enregistrement sur les pages Internet de Traficom.

En Finlande, la loi impose d'utiliser des pneus d'hiver en hiver. Vous pouvez également utiliser des pneus cloutés. Une voiture avec des pneus cloutés est plus facile à contrôler sur une route glissante. Il n'est cependant pas possible d'utiliser des pneus cloutés en été.

Permis de conduire

Vous pouvez conduire un véhicule en Finlande uniquement si vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide. Vous devez être âgé au moins de 18

ans afin d'obtenir le permis de conduire. Avant de pouvoir obtenir le permis de conduire, vous devez prendre part à l'école de conduite pour passer le permis de conduire. Vous pouvez prendre des cours de conduite dans une auto-école. Aussi, par exemple, un parent ou un ami qui est titulaire du permis de conduire peut vous apprendre à conduire. Pour cela, une autorisation d'apprentissage doit être obtenue auprès de Traficom.

Permis de conduire étranger en Finlande

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire d'un pays de l'UE ou de l'EEE, il est également valide en Finlande. Si vous voulez, vous pourrez également l'échanger contre le permis de conduire finlandais si résidez en permanence en Finlande.

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire d'un autre pays qui fait partie de la Convention de Genève ou de Vienne sur la circulation routière, vous pouvez conduire en Finlande pendant une période maximale de deux ans. Après votre installation permanente en Finlande, vous avez deux ans pour échanger votre permis de conduire étranger. Si vous ne l'échangez pas dans les délais, vous devrez passer le permis de conduire (théorie et examen de conduite) en Finlande.

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire d'un pays qui ne fait pas partie de la Convention de Genève ou de Vienne sur la circulation routière, vous pourrez conduire en Finlande avec ce permis pendant un an, après que vous soyez inscrit dans le Registre de la population finlandaise. Vous devrez passer le permis de conduire en Finlande si vous voulez échanger votre permis contre un permis de conduire finlandais.

Vous pouvez échanger votre permis de conduire en un permis finlandais au point service Ajovarma. Vous devez toujours prendre rendez-vous à l'avance via le site web d'Ajovarma.

Les médias en Finlande

En Finlande, la presse est libre, et elle figure depuis plusieurs années au top du classement de la liberté de la presse. Yleisradio ou Yle est une société de radiotélévision publique dont les chaînes fournissent des informations importantes en plusieurs langues. De plus, la Finlande compte de nombreux médias privés fiables. Les bonnes pratiques du journalisme sont contrôlés et promues par le Conseil de la parole publique.

Vous trouverez beaucoup d'informations et de programmes télévisés en plusieurs langues sur Internet. Par exemple, Yle propose des nouvelles en finnois, anglais et russe. Vous pouvez regarder les émissions d'Yle et les chaînes commerciales aussi sur Internet. La plupart des programmes télé sont en finnois. En Finlande, les programmes étrangers sont sous-titrés en finnois, il est donc possible de les suivre en version originale.

En Finlande, on publie de nombreux journaux. Le journal le plus important est Helsingin Sanomat. De nombreux journaux sont en finnois. Dans certaines communes, il y a également des journaux en suédois.

Yle, la Société finlandaise de radiodiffusion, possède trois chaînes de télévision diffusées dans toute la Finlande. YLE est un service public dont les activités sont financées par les impôts. De plus, il existe de nombreuses chaînes commerciales en Finlande, comme MTV3 et Nelonen.

Il existe de nombreuses chaînes de radio en Finlande. La plupart peuvent également être écoutées en ligne. La plupart des chaînes de radio sont en finnois.

Les cultures et religions en Finlande

La population finlandaise

La Finlande compte environ 5,5 millions d'habitants. La Finlande est un pays à faible densité de population. La population est surtout concentrée dans les grandes villes et les agglomérations. La région de la capitale compte plus d'un million d'habitants.

La population finlandaise comprend différentes minorités, qui ont par exemple, une langue, une culture ou une religion différente de la majeure partie des Finlandais. Les minorités traditionnelles sont, par exemple, les Finnois suédophones, les Samis, les Roms, les Juifs et les Tatars. De plus, la Finlande a accueilli des immigrants de Russie, d'Estonie, des pays des Balkans, de Somalie et d'Irak, entre autres.

Les religions en Finlande

La plupart des Finlandais sont chrétiens. La première communauté religieuse est l'Église évangélique-luthérienne qui regroupe environ 70 % de la population. L'Église orthodoxe de Finlande est la seconde communauté religieuse. Un peu plus de 1 % de la population fait partie de l'Église orthodoxe. L'Église évangélique-luthérienne et l'Église orthodoxe ont un statut particulier en Finlande. Par exemple, elles ont le droit de collecter des taxes.

La Finlande compte des dizaines de milliers de musulmans. Toutefois, seule une partie de ceux-ci font partie de communautés islamiques. Deux mille Juifs vivent également en Finlande. Helsinki et Turku abritent une synagogue.

Les autres communautés religieuses en Finlande sont, par exemple, l'Église catholique de Finlande, l'Église pentecôtiste, l'Église libre de Finlande, l'Église adventiste de Finlande, l'Église mormone et les Témoins de Jéhovah.

Près d'un tiers des personnes vivant en Finlande ne fait partie d'aucune communauté religieuse officiellement.

Liberté de culte et pratique de sa religion en Finlande

La liberté religieuse est de règle en Finlande. Toute personne qui vit en Finlande a le droit de choisir sa religion et de la pratiquer. Chacun est également libre de n'appartenir à aucune communauté. Personne n'est non plus obligé de pratiquer sa religion.

Les parents décident quelle est la religion de l'enfant. Si les parents ne sont pas du même avis à ce propos, l'enfant ne pourra adopter aucune religion. Si le tribunal a désigné un des deux parents comme ayant l'autorité parentale exclusive, il pourra à lui seul décider de la religion de l'enfant.

Une personne majeure qui est âgée de 18 ans peut décider de sa propre religion.

Élections et vote en Finlande

En Finlande, les élections permettent d'élire le conseil municipal, le conseil régional de la région de bien-être, le parlement et le président. De plus, en Finlande, on vote aux élections européennes. Généralement, tous les citoyens finlandais âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote. Bien que vous n'ayez pas la nationalité finlandaise, vous pouvez avoir le droit de voter aux élections municipales, régionales et aux élections européennes.

Les lois et les droits

Droits fondamentaux

Tous ceux résidant en Finlande ont des droits et des devoirs, comme le définit la loi. Les droits et devoirs suivants concernent également les étrangers vivant en Finlande.

Droits

- Tout le monde a le droit d'être traité de manière égale. Personne ne peut être traité différemment en raison de son sexe, de son âge, de sa religion ou de son handicap, par exemple.
- Chacun peut librement dire et écrire son opinion.
- Les personnes peuvent organiser des réunions et des manifestations, et y participer. Il faut signaler les manifestations par avance à la police.
- Personne ne peut être condamné à mort ou torturé.
- Chacun peut librement choisir son lieu de résidence et se déplacer librement en Finlande.
- La vie privée de chacun doit être respectée. Il est interdit de lire le courrier d'une tierce personne ou d'écouter ses conversations.
- Chacun est libre de choisir sa religion, mais il n'est pas obligatoire d'en choisir une.

Devoirs

- Toutes les personnes résidant ou étudiant en Finlande doivent respecter les lois finlandaises.
- La scolarité obligatoire concerne les enfants âgés d'environ 7-18 ans.
- Souvent, les personnes travaillant en Finlande doivent payer des impôts sur leurs revenus.
- Chacun a le devoir de témoigner en justice s'il y est convoqué.
- Les parents ont le devoir de prendre soin de leurs enfants.
- Chacun a le devoir de porter assistance en cas d'accident.

Lois en Finlande

Les lois régulent la société finlandaise et son fonctionnement. La plus importante est la constitution (perustuslaki). Toute personne vivant en Finlande doit respecter les lois finlandaises. Les autorités doivent également respecter la loi. Celle-ci est ratifiée par le Parlement. Tout individu peut contacter soit le Chancelier de la Justice (oikeuskansleri), soit le médiateur du Parlement (eduskunnan oikeusasiamies), s'il soupçonne qu'une autorité a violé la loi. La Finlande et ses résidents doivent respecter les lois de l'Union européenne.

Parité et égalité

Parité et égalité entre les hommes et les femmes

Selon la loi finlandaise, les hommes et les femmes ont les mêmes droits. Les femmes mariées ont également les mêmes droits que les hommes.

Les femmes et les hommes peuvent eux-mêmes décider avec qui ils se marient. Le mariage forcé est une infraction en Finlande. Par exemple, les parents n'ont pas le droit de forcer ou de faire pression sur leur enfant pour qu'il se marie. Aussi bien les femmes que les hommes ont le droit de demander le divorce. Vous pouvez également divorcer sans le consentement de l'autre conjoint.

La violence est toujours une infraction en Finlande. La violence au sein de la famille et du couple, par exemple, des coups et la violence sexuelle, sont également toujours une infraction.

Parité dans le monde du travail

Dans le monde du travail, les femmes et les hommes doivent être traités de la même manière. Une discrimination pour cause de genre est interdite. Cela signifie notamment qu'il est interdit de payer un salaire plus élevé à un homme qu'à une femme ou de renvoyer une femme, car elle est enceinte.

La loi de l'égalité interdit la discrimination en raison du sexe. Un délégué à l'égalité des chances est une autorité chargée de faire respecter cette loi. Si vous soupçonnez que vous êtes discriminé dans votre milieu professionnel en raison de votre sexe, vous pouvez contacter le délégué à l'égalité des chances (tasa-arvovaltuutettu) ou votre syndicat.

Égalité

Selon la loi finlandaise, tous les individus doivent être traités de manière égale. La discrimination est un délit.

Droits des minorités sexuelles et des genres minoritaires

Selon la loi finlandaise, il est interdit de discriminer une personne en raison de son orientation sexuelle. La loi interdit également la discrimination sur la base de l'identité du genre ou de l'expression du genre.

En Finlande, deux personnes du même sexe peuvent se marier entre elles.

Droits des enfants

En Finlande, les enfants ont droit à une protection et à des soins particuliers. Les enfants ont également le droit d'exprimer leur opinion. Ils ont le droit d'être pris en compte lors de décisions les concernant. Selon la loi finlandaise, la torture physique d'un enfant est interdite et peut être sanctionnée.

Droits des handicapés

La loi interdit de discriminer une personne handicapée. Les handicapés ont le droit de vivre une vie normale, par exemple d'étudier, de travailler et de fonder une famille. La loi de la parité oblige les employeurs et les organisateurs de formations à améliorer les chances des handicapés d'obtenir du travail et une formation, par exemple en modifiant le lieu de travail afin qu'il soit plus accessible aux handicapés.

Autorités importantes

L'Office national pour l'immigration Migri

Lorsque vous déménagez en Finlande, vous devez faire une demande de permis de séjour auprès de l'Office national de l'immigration c'est-à-dire Migri ou bien faire enregistrer votre droit de séjour. Le besoin de permis de séjour dépend de quelle nationalité vous êtes, ainsi que du motif et de la durée de votre séjour en Finlande. Migri traite aussi les demandes d'asile et de nationalité finlandaise.

Agence du numérique et du registre de la population

L'Agence du numérique et du registre de la population DVV est chargée du système d'information sur la population de la Finlande dans lequel figurent les données des personnes qui habitent en Finlande. Si vous déménagez à l'étranger, à l'intérieur du territoire finlandais ou à l'extérieur de la Finlande, vous devez faire une déclaration à l'Agence du numérique et du registre de

la population (DVV). Vous pouvez faire une demande de numéro personnel d'identification dans cette administration si vous ne l'avez encore pas obtenu auprès de l'Office pour l'immigration ou du Bureau des impôts. Aux guichets de l'Agence DVV, on assure aussi notamment les mariages civils et les services de notaires publics. Vous pouvez faire la plupart de vos démarches en ligne.

Administration fiscale

L'administration fiscale ou le bureau des impôts Vero vous remettra une carte d'imposition, vous pourrez changer vos pourcentage d'imposition et poser des questions liées à la fiscalité.

Sur le service en ligne OmaVero, vous pouvez vous occuper de vos affaires fiscales par voie électronique si vous avez des identifiants bancaires ou un certificat mobile. Vous pourrez, par exemple, commander une nouvelle carte d'imposition ou bien vérifier votre déclaration d'impôts.

Kela

L'organisme national d'assurances Kela est chargé de la protection de base des personnes se trouvant dans différentes situations de vie et qui résident en Finlande. Vous pourrez bénéficier de l'aide financière de Kela si vos revenus sont peu élevés.

Les aides de Kela comprennent, par exemple,

- l'aide au logement
- les indemnités liées aux maladies et handicaps
- la protection contre le chômage
- les allocations étudiants
- les allocations pour familles avec enfants
- la pension nationale, la retraite de garantie et les autres aides pour retraités
- l'aide à la subsistance

Agence pour l'emploi et les activités économiques

Les services de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques, c'est-à-dire de l'Agence TE (TE-toimisto) sont, par exemple,

- les services pour l'emploi
- la formation des employés
- les services aux entrepreneurs
- l'orientation professionnelle

Bureau d'aide sociale

Chaque commune a un bureau de services sociaux/un bureau d'aide sociale(-sosaalipalvelutoimisto/sosiaalitoimisto).

- Assistance dans diverses situations problématiques
- services de soutien aux familles
- services aux personnes âgées et pour les personnes handicapées
- service de permanence sociale et de crise en soirée et le week-end

Vous trouverez les coordonnées du bureau social sur les pages web de votre commune.

Police

La police (poliisi) a pour tâche de veiller à l'ordre et assurer la sécurité de la société, ainsi que de prévenir et d'élucider les délits et crimes. De plus, la police délivre les passeports finlandais, les cartes d'identité et des cartes d'identité pour étrangers.

Le Médiateur contre les discriminations

Le médiateur contre les discriminations (yhdenvertaisuusvaltuutettu) est une autorité dont le devoir est de promouvoir l'égalité et d'intervenir en cas de discrimination. Le Médiateur observe et promeut le statut et les droits des étrangers.

Le Médiateur contre les discriminations peut donner des consignes, des conseils et des recommandations et vous aider à parvenir à une conciliation dans les cas concernant la discrimination.



Ministry of Economic Affairs
and Employment of Finland

 **Kotoutuminen.fi**
Integration.fi



infoFinland.fi